

Colloque organisé en hommage à Paul Bouchet

« L'Égale Dignité, fondement éthique des droits de la personne »

11 Octobre 2024

Conseil Économique, Social et Environnemental
Propos introductifs de Robert Guillaumond
Président de l'Institut Paul Bouchet

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Permettez qu'avant quelques propos introductifs je remercie Monsieur le Président Sauvé d'avoir accepté de présider ce colloque et que je remercie, également chacune de Mesdames Lazerges et Hédon pour leur participation en qualité de modératrices de nos tables rondes ainsi que chacun des intervenants pour leur contribution au bon déroulé de nos débats.

Mon propos introductif sera consacré à un bref rappel **du caractère combattant de Paul** puis à quelques mots justifiant que, pour rendre hommage à Paul Bouchet, nous ayons choisi, parmi d'autres thèmes qui pourraient être tout aussi justifiés celui de l'égale dignité, fondement éthique des droits de la personne.

L'homme, que la plupart d'entre vous ont bien connu, a mené une vie exemplaire, riche de sa multiplicité, aux facettes variées, de la rénovation du syndicalisme étudiant en 1946 jusqu'à la présidence en 1989 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) puis en 1998 d'ATD Quart Monde, en passant par **trente années** d'une vie d'avocat puis une petite dizaine d'années en qualité de Conseiller d'État.

Dans toutes ces activités, Paul bouchet fut un combattant exemplaire, au service de son idéal républicain dont il illustra toutes les facettes de sa devise.

Il fut un **combattant de la liberté** qu'il illustra en particulier, comme jeune résistant puis comme avocat de différentes causes parmi lesquelles figurent de manière éminente la cause des militants de l'indépendance algérienne défendue devant des tribunaux civils et militaires, en France et en Algérie, dans des conditions difficiles, voire périlleuses.

Il fut un **combattant de l'égalité** qu'il illustra comme étudiant en 1944 lorsqu'il participa à la rénovation du syndicalisme étudiant avec la volonté d'offrir à tous l'accès à l'enseignement supérieur puis comme avocat, 30 ans durant, au service des salariés et de leurs organisations professionnelles, et, plus largement aux services des « infortunés », selon la formule de Dufourny de Villiers qu'il découvrit lors de son compagnonnage avec ATD Quart monde.

Il fut tout aussi bien un **combattant de la fraternité** qu'il illustra tout au long de sa vie, plus particulièrement dans son œuvre d'utopiste -bâtitseur à Goutelas, puis durant les 20 dernières années de sa vie, à la CNCDH, puis aux côtés d'ATD Quart Monde où il fit de la lutte contre toutes forme d'exclusion un horizon de l'idéal démocratique.



La première partie de ce colloque nous offrira l'occasion de revisiter diverses phases de la vie militante de ce combattant grâce à l'audition de divers témoignages

Ces témoignages nous permettront d'évoquer ce passé mais, plus encore, d'illustrer la force de ce principe d'égalité qui fut l'une des sources essentielles d'inspiration et d'action de Paul.

Au sein de la diversité de ses champs d'interaction, Paul fit de ce principe le **fil conducteur** de ses actions.

Par voie de conséquence, il est le fil conducteur de notre colloque.

De ce principe éthique d'égalité, Paul, comme il le faisait pour tous ses engagements, veillait à ancrer l'assise en lui donnant profondeur philosophique et profondeur historique.

Il convia, à cette fin, les auteurs et œuvres qu'il aimait.

En premier lieu, le Florentin, Pic de la Mirandole, dont il fit accrocher le portrait dans une salle du château de Goutelas, et dont il rappelait qu'avec son bref (30 pages) mais notoire discours « de la dignité de l'homme », il était l'une des personnes fondatrices, au XVème siècle, de l'humanisme moderne.

De manière plus contemporaine, il convia également, Jean Jaurès (dont il relut à cette fin la thèse de doctorat), Paul Ricoeur (sous l'influence de Mireille Delmas-Marty), et, bien évidemment, René Cassin dont il célébra toujours l'apport intellectuel et historique et sous le portrait duquel il siégea avec plaisir à la présidence de la CNCDDH.

A ce propos, Paul aimait également rappeler qu'il avait commencé sa propre vie militante dans les derniers mois de la deuxième guerre mondiale et que, pendant cette même période, des États aussi différents que les États-Unis de Roosevelt, la Russie de Staline, la Chine de Tchang Kaï-Chek, le Royaume Uni de Churchill, et la France de De Gaulle avaient su se mettre d'accord pour intégrer, en 1945 (Charte des Nations-Unies) et 1948 (déclaration universelle des droits de l'homme) le concept de dignité dans les textes fondateurs du droit international des droits de l'homme.

Et que, dès lors, nos sociétés, malgré leurs divisions, devaient être capables d'intégrer le principe d'égalité de dignité dans leur corpus juridique.

Madame Martin-Chenut nous rappellera le long cheminement que fut cette intégration. En droit français, et à la suite de la décision « bioéthique » rendue par le Conseil Constitutionnel (sous présidence de Robert Badinter) le 27 juillet 1994, il est une pierre essentielle de ce chemin : la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui fait du respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains le fondement d'un impératif national et d'une priorisation des politiques publiques consacrés à la lutte contre toutes formes d'exclusion.

Nous savons, en particulier par ce qu'en dit Geneviève de Gaulle dans son livre « le secret de l'espérance », le rôle qui fut celui de Paul dans l'élaboration, la détermination, et la mise en œuvre de ce texte de loi qu'il œuvra ensuite à décliner, jusqu'en 2007, dans trois autres lois essentielles (les lois CMU, SRU et DALO).

Paul était légitimement fier d'avoir ainsi contribué à faire loi de ses exigences éthiques, elles-mêmes fondées, au soir de sa vie, sur sa réflexion de juriste militant soucieux de rendre effectifs les droits tout autant que de les proclamer.

Mais, il ne manquait pas de célébrer ce que cette intégration au droit français du principe d'égalité de dignité devait à ces deux figures éminentes que furent **Geneviève de Gaulle-Anthonioz** et **Joseph Wresinski** et de rappeler ce que ses propres réflexions devaient à l'une et à l'autre.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 est en effet l'un des aboutissements de vingt années de combats, travaux et rapports de Joseph Wresinski et Geneviève de Gaulle relatifs à la grande pauvreté et à ses conséquences. En particulier, les rapports présentés ici même, au Conseil économique et social (CES), en 1987 par Joseph Wresinski sur le

thème « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » (d'où cet issue une définition de la précarité retenue par le CES et les Nations Unies), et, en 1995, par Geneviève de Gaulle-Anthonioz sur « l'évaluation des politiques publiques de lutte contre la pauvreté ».

Ainsi que le rapport « Grande pauvreté et droits de l'homme » présenté par Joseph Wresinski à la CNCDH en 1988, quelques mois avant que Paul accède à la présidence de cette institution, et dont Paul retiendra l'urgence de considérer comme définitivement indivisibles tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels.

Paul marquera l'importance de cette filiation en reprenant le même titre de « grande pauvreté et droits de l'homme » pour une étude intégrée au sein du rapport annuel « lutte contre les exclusions et droits de l'homme » qu'il présenta en 1992 au Premier ministre au nom de la CNCDH.

Et je veux dire que, rendant hommage ce jour à Paul Bouchet sur le thème de l'égalité de dignité, nous rendons du même coup hommage à chacun de ces deux personnages prophétiques.

Le sort de ce qui devint la loi d'orientation du 29 juillet 1998 se détermina à l'occasion d'un épisode de cohabitation politique au sommet de l'État et d'un moment politique très particulier largement dû à l'entregent de Geneviève de Gaulle-Anthonioz que celle-ci décrit avec gourmandise dans son livre « le secret de l'espérance ».

Ce moment politique permit à Paul Bouchet de faire admettre dans la loi une large partie du texte qu'il avait lui-même préparé.

On souligne peu, d'ordinaire, qu'il éprouva néanmoins une déception, relative, dont il fit naturellement la source d'une plus grande détermination.

Sa déception, relative, tint au fait qu'il échoua à faire admettre le changement de paradigme qu'il souhaitait tenir pour loi et que, dans son projet, il traduisait par la reconnaissance du fait que c'est la privation des droits fondamentaux qui crée l'exclusion et la grande pauvreté, et non l'inverse.

Il tira de cette déception une détermination plus forte dont il se fit l'écho dans les deux petits ouvrages qu'ensuite il publia, écrivant que la reconnaissance de l'égalité de dignité comme fondement éthique des droits de la personne n'exige pas seulement un changement de paradigme mais nécessite – écrit-il – **une révolution copernicienne**. Cette exigence est l'un des éléments essentiels de l'héritage laissé par l'homme auquel

nous rendons hommage.

Pour cet héritage, commençons par l'inventaire.

Où en sommes-nous sur le chemin de cette révolution copernicienne ?

Tel est l'objet principal de notre colloque.

Colloque organisé en hommage à Paul Bouchet

L'égale dignité, fondement éthique des droits de la personne

Conseil économique, social et environnemental

Introduction de Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'Etat

le 11 octobre 2024

Monsieur le président de l'Institut Paul Bouchet,

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous remercier, Monsieur le président, de m'avoir invité, par le truchement d'amis communs ici présents, à présider ce colloque sur *L'égale dignité, fondement éthique des droits de la personne*, organisé à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la naissance de Paul Bouchet.

Je me suis interrogé, vous le savez, sur ma légitimité à assumer cette mission. Pour dire les choses clairement, je ne m'en sentais pas vraiment digne - ce n'était pas coquetterie de ma part - et je l'ai fait savoir. Etant présent ce matin, vous vous doutez que j'ai fini par surmonter mes scrupules. Mais je dois confesser aujourd'hui qu'au moment d'accepter, je connaissais encore bien mal la personne à qui ce colloque est dédié.

Certes, j'avais précocement entendu parler de Paul Bouchet, avocat lyonnais disruptif, défenseur de militants ouvriers, paysans ou anticoloniaux et créateur du premier groupement associatif d'avocats, avant qu'il ne devienne la première société civile professionnelle, lorsque ce cadre a été consacré par la loi en 1969. J'avais bien sûr entendu parler de cet avocat devenu en 1980 bâtonnier de Lyon - ce qui relevait de l'oxymore pour qui connaît un peu Lyon et Paul Bouchet -. Je savais que Robert Badinter l'avait appelé un an plus tard, à l'automne de 1981, à siéger au sein de la Commission de révision du code pénal. Je connaissais aussi de nom le président de Fonds d'action sociale pour les travailleurs

immigrés, puis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou encore de la Commission nationale des interceptions de sécurité. Entre temps, Paul Bouchet était devenu conseiller d'Etat. Je n'ignorais pas non plus qu'il avait été le vice-président, puis le président ATD-Quart monde. Toutefois si j'avais une certaine connaissance de son parcours, tout de même un peu superficielle, j'ignorais largement la personne, parce que nous n'avions presque jamais interagi, ni même travaillé ensemble au sein du Conseil d'Etat dont j'étais éloigné, quand Paul Bouchet y œuvrait. Nous n'avions eu que trois occasions de nous rencontrer :

-la première fois, lors des premières réunions de la Commission de révision du Code pénal : le jeune collaborateur de Robert Badinter de 32 ans que j'étais avait découvert sa simplicité et son humanité, tout comme la force et la profondeur de ses convictions sur le travail qui s'engageait alors et sur son sens ;

-la deuxième fois, en 1988, lorsque je partis pour Alger avec une délégation interministérielle négocier le retour en France ou le droit de visite des enfants des couples mixtes séparés, après les premières missions effectuées avec succès en 1985-1986 par Paul Bouchet, précisément, et Georgina Dufoix ; il y eut alors un passage de témoins entre ceux qui avaient initié cette difficile négociation et ceux qui prenaient le relais ;

-la troisième fois, lorsque j'eus à présenter en 1993 devant la CNCDH le projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, plus connu sous le nom de « Loi Pasqua » ; l'exercice n'était facile pour personne ; de mon côté, je ne voulais pas me dérober et j'ai tenu à répondre aux critiques et aux interpellations de manière aussi transparente et complète que possible ; de son côté, Paul Bouchet, sans dissimuler ses réserves et ses désaccords, a mené le débat avec les grandes qualités humaines qui étaient les siennes et qui excédaient de toutes parts le simple respect que nous devions avoir l'un envers l'autre.

J'en étais là de mon estime, mais surtout de mon ignorance, lorsque cet été, à la faveur des Jeux de Paris et de mes pérégrinations entre les sites olympiques, j'ai découvert *Mes sept utopies*, les mémoires de Paul Bouchet¹. J'en ai été profondément ému et touché. Peut-être parce qu'au-delà d'un certain âge, on ne cesse pas de s'interroger sur le sens de ce que l'on a pu faire et sur ce que l'on aurait dû faire ou, au contraire, ne pas faire. Mais surtout parce que j'ai été impressionné, sans être toujours d'accord avec lui, par le parcours singulier de Paul Bouchet, comme par le sens, la pertinence et la cohérence de ce qu'il a entrepris et souvent mené à bien : c'est de l'honneur de vivre et de l'unité d'une vie qu'il rend compte avec probité, sans grands mots, ni complaisance ou ostentation.

Une vie est tissée de choix, de refus, de contraintes et de hasards. Sans renier le poids des nécessités et des contraintes, Paul Bouchet a toujours refusé la servitude et l'abaissement des personnes et fait le choix de la liberté, mais d'une liberté au service des autres. C'est ce qu'il a

¹ Les éditions de l'Atelier, 2^{ème} édition, avril 2012, 176 p.

fait avec constance depuis l'adolescence : le refus du régime de Vichy et la participation à la résistance dans le Forez ; le syndicalisme étudiant aux plans national et international ; son engagement au Barreau - jusqu'à la défense, puis l'assistance d'un condamné à mort -, ses responsabilités nationales après 1980 au FASTI, à la CNCDH et à la CNCIS, sa mission de conseiller d'Etat et, pour finir, son engagement à ATD-Quart Monde en prenant le relais de Joseph Wresinski, puis de Geneviève Anthonioz-de Gaulle au service de la dignité de la personne humaine et, en particulier, des droits des plus démunis.

Même l'esthétique et la beauté ont trouvé place dans les *Sept utopies* de Paul Bouchet. Il est vrai que tout le monde n'a eu pas la chance d'avoir comme camarade de classe et ami proche Pierre Boulez et de lire à 20 ans, dans un texte rédigé par celui-ci pour l'Association générale des étudiants, ancêtre de l'UNEF, cette profession de foi : « *Il faut que l'Art n'existe plus, que l'on se brûle physiquement au contact de l'œuvre créée, que chacun se sente impliqué, atteint, sommé de participer. L'auteur n'existera plus comme auteur, mais comme cataclysme collectif, comme mise en question de tout principe vital* »².

Paul Bouchet a évité avec **l'utopie**, qu'il revendique hautement, le piège de la résignation et du « ras de terre » dépourvu de vision et de perspectives. Il a conjuré avec **la lucidité**, le piège de l'illusion, de l'intellectualisme et de l'idéologie. Il a aussi évité, avec **l'interdisciplinarité**, l'écueil de la spécialisation qui guette trop de professionnels.

La singularité de son approche réside, me semble-t-il, dans sa capacité à conjuguer **l'esprit, et donc la raison, le cœur et la volonté**³, ce qu'il nomme l'expérience de l'indivisible. Elle gît aussi dans l'articulation entre le réel et l'idéal, en prenant appui sur les ressources de l'imagination. Elle réside également dans la conjonction d'une pratique professionnelle obéissant à des règles qu'il faut respecter, mais aussi de la vision d'objectifs ambitieux et d'une conscience humaine particulièrement sensible. Elle est encore perceptible dans la conciliation, sans faiblesse ni opportunisme, d'impératifs contradictoires, comme il l'a fait dans la gestion des dossiers d'écoutes téléphoniques et, de manière rétrospective, des écoutes de l'Elysée des années 1985-1986.

Ce que ses souvenirs donnent à comprendre, c'est aussi la pertinence des **pas de côté** qu'il a pratiqués avec constance dans les différentes étapes de sa vie et de ses engagements professionnels. Le droit, la procédure, l'action politique ou syndicale ne sont jamais des fins en soi, mais doivent servir des buts plus élevés, notamment l'amélioration de la condition humaine. Même au Conseil d'Etat, Paul Bouchet a pu, grâce aux présidents Marceau Long et Guy Braibant, « faire du Paul Bouchet » : c'est ainsi qu'il a piloté deux rapports importants qui ont été les premiers à être publiés, l'un sur les droits de l'enfant, l'autre sur l'accès au

² Op. cit. p. 91.

³ Op. cit. p. 163.

droit et à la justice qui ont inspiré des réformes ultérieures, jamais vraiment abouties dans ces deux champs.

Je terminerai par ce qui est, aux yeux des organisateurs de ce colloque, l'apport majeur de Paul Bouchet, le cœur de son œuvre : je veux parler de son action au service de la reconnaissance et de la garantie effective des droits et, plus largement, de ses combats pour la reconnaissance de la dignité de la personne humaine. Paul Bouchet a en fait partagé, avec son charisme et son cheminement propres, les mêmes objectifs que Robert Badinter : la protection des droits fondamentaux et, parmi eux, celle de la dignité de la personne. L'une des décisions du Conseil constitutionnel dont Robert Badinter était le plus fier est celle du 27 juillet 1994 sur les lois de bioéthique qui ont consacré la valeur constitutionnelle de la sauvegarde de cette dignité contre toute forme d'asservissement et de dégradation. Dans son ordre qui a mis l'accent sur les droits de tous et les enjeux d'effectivité, Paul Bouchet a mené le même combat, de l'éthique au droit. Tout cela sera à coup sûr souligné au cours de cette journée.

Nous devons à un petit groupe de personnes, dont Paul Bouchet fait partie, une approche renouvelée des droits fondamentaux de la personne humaine et de leur effectivité dans tous les domaines : qu'il s'agisse de conditions de vie décentes pour permettre de vivre, de se nourrir et de se vêtir, ou de l'accès au logement, à la santé, au travail, à la culture, aux transports ou à l'éducation des enfants. Ceux qui sont privés de ces droits et n'y ont pas accès n'ont pas besoin qu'on leur fasse l'aumône ou la charité, moins encore qu'on les stigmatise en les traitant, directement ou non, de paresseux ou de parasites. Il est indispensable de leur permettre d'être les acteurs de leur destin et de restaurer leur pouvoir d'agir, partout où ils sont. Nous devons faire en sorte qu'ils deviennent ou redeviennent des hommes et des femmes debout. Les lois qui ont été votées en la matière, en particulier depuis 1998, ont très imparfaitement atteint leurs objectifs. Le risque est aujourd'hui, sinon le démantèlement de ce qui a été fait, du moins une résignation lâche doublée du sentiment inavoué que la loi d'airain du libéralisme est, pour répondre aux besoins des plus démunis et des plus fragiles d'entre nous, plus efficace que des politiques publiques coûteuses et jamais suffisantes. Toutes ces questions doivent être pensées à nouveaux frais dans un sens qui n'est pas celui de la doxa dominante en ce moment. Je forme le vœu que la journée d'aujourd'hui puisse faire avancer la réflexion dans ce sens.

PAUL BOUCHET ET LE SYNDICALISME ÉTUDIANT

Robi Morder¹

Une rencontre

J'ai rencontré pour la première fois Paul Bouchet en 1994. Je connaissais certes de nom le rédacteur de la charte de Grenoble, j'étais dans la salle du congrès de l'UNEF-ID de 1987 au cours duquel il était intervenu, mais l'occasion de le voir ce fut lors d'un repas des Anciens de l'UNEF où il siégeait à la table d'honneur en compagnie du cardinal Lustiger, qui était aussi un ancien de l'Unef. et d'autres personnes, comme Pierre Rostini, ancien résistant, ayant ensuite frayed avec Paix et liberté (mouvement anticommuniste). Madame Thea Gueroult Ross, plutôt RPF... « L'amalgame » toujours en action. C'est là que je pris rendez-vous avec Paul dans le cadre de mes recherches. Il m'a reçu, dans son bureau de la Commission de contrôle des écoutes téléphoniques, je m'attends à interroger un institutionnel, un notable. Il commence par me tutoyer, et on est tout de suite très à l'aise. Terminant une conversation téléphonique, il m'explique en raccrochant « Tu vois, je viens de dire non à un général. Maintenant, je peux dire non aux généraux ». Enfin, dernière anecdote, en 1996 nous traversons le boulevard Saint-Michel, pour nous rendre à la Sorbonne pour un colloque sur les internationales étudiantes. Sans attendre le feu vert et hors du passage piéton, nous traversons. Je lui fais remarquer ; « Paul, pour un juriste comme toi, tu enfrens les règles ! », il me répond tout aussi souriant, « un juriste comme toi sais bien que la loi est aussi l'expression d'un rapport de forces », C'est tout le caractère de Paul.

De la résistance au syndicalisme étudiant

Paul sort de la résistance après un séjour en sanatorium. Il commence des études à la faculté de droit de Lyon en 1945. Ce n'est pas tout à fait son milieu, un public plus conservateur que progressiste à l'époque, mais les étudiants résistants le poussent à se présenter à la présidence de la corpo de droit. L'improbable arrive, il est élu à ce poste, et très vite à la présidence de l'AGE (association générale des étudiants) de Lyon, structure de base de l'UNEF. Près de quatre décennies plus tard, il réitérera « l'exploit » en étant élu bâtonnier de l'Ordre des avocats de la même ville. C'est en tant que président d'AG qu'il siège au conseil d'administration de l'UNEF en janvier 1946. Lors de cette réunion, le président de l'UNEF, désavoué, est retiré de la délégation française au Comité préparatoire international, comité chargé de l'organisation du congrès constitutif de la nouvelle Union internationale des étudiants prévu pour août 1946 à Prague. Paul Bouchet est désigné pour le remplacer. Un autre mandat lui est confié, ainsi qu'à la « commission d'études syndicales » de l'AGE de Lyon, celui de préparer pour le congrès national de Grenoble d'avril 1946 un projet de « déclaration des droits et devoirs de l'étudiant ». C'est ce texte qui est connu sous le nom de charte de Grenoble, dont toutes les organisations étudiantes à vocation représentative se réclament encore aujourd'hui. Dans cette charte,

¹ Membre de l'Institut Paul Bouchet, co-président du Germe (Groupe d'études et de recherches sur les mouvements étudiants) et vice-président de la Cité des mémoires étudiantes. Auteur de la notice Paul Bouchet dans le « Maitron » (*Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et social*).

J'ai intégré dans cette intervention des éléments de mon introduction à l'hommage étudiant à Paul Bouchet tenu le 19 mai 2019.

même si elle est le fruit d'un travail collectif, nous reconnaissons son écriture, je dirais plutôt ses paroles, tant le souffle qui se dégage est le sien.

En mai 1995, il explique dans le colloque de fondation du Germe : « Le rôle historique qu'on a donné à la charte a été bien rempli. Je le dis, au bout de ma vie - je suis un 'vieux septua'. Je considère qu'une des choses qu'on n'a pas mal réussies c'est celle-là» .

Quelques questions, qui demeurent d'actualité.

J'en aborde ici quelques unes.

Affirmer que l'étudiant est un « jeune travailleur intellectuel » disposant de droits et devoirs, c'est donner à ce corps une dignité en tant qu'acteur de son présent et de son avenir. En effet, l'étudiant est toujours considéré dans les statistiques comme un « inactif ». C'est à l'opposé de la conception du travail intellectuel, qui n'est ni « inactif », ni improductif. En découle hier comme aujourd'hui la question de la rémunération étudiante, qu'on l'appelle salaire étudiant, allocation d'études, allocation autonomie selon les moments de l'histoire, comme droit et non comme charité ou assistance.

Le droit au logement il le conquiert par l'action à Lyon pour les étudiants comme plus tard il partira à la conquête du droit au logement opposable .

On trouve déjà dans la pratique lyonnaise, initiée par Paul Bouchet, le passage à l'action directe. À Lyon, c'est déjà la question du logement étudiant qui se pose dans cet immédiat après-guerre. La réquisition des logements vides est déjà à son ordre du jour. Avec la loi Marthe Richard qui ferme les maisons closes, l'occasion d'imposer leur affectation pour loger les étudiants est trop belle. Frantz Fanon, alors étudiant à Lyon, en bénéficiera.

C'est aussi l'accès à la culture et de façon particulière aussi, d'associer les demandes, les revendications à l'action, pour obtenir des tarifs réduits pour les étudiants dans les cinémas lyonnais. Négociation menée avec les propriétaires des salles, sous la menace, en cas de refus de pratiquer des tarifs préférentiels, d'occupation des cinémas. L'accès à la culture, c'est aussi bien la bataille pour la démocratisation de l'enseignement que le magnifique centre de Goutelas où il est désormais inhumé.

Autre exemple, toujours en partant des problèmes pratiques à résoudre, c'est la gestion directe. Le nouveau bureau, encore à l'initiative de Paul, reprend en main le restaurant de l'AG, qui passe de 70 à 1200 repas servis par jour. C'est sera toujours une grande fierté. À l'entrée du restaurant, on trouve alors une plaque indiquant « ce restaurant est propriété étudiante » ; innovation juridique déjà, puisque la propriété étudiante en tant que telle n'existe pas... , inventivité juridique, confirmée, par exemple, avec les jurisprudences pour les salariés, les syndicalistes, et même explicitement la fraternité et la solidarité. La défense des plus démunis elle part de cette remise en route du restaurant étudiant lyonnais, de son activité au sein de l'Entraide universitaire internationale pour le compte de l'UIE, et plus tard dans ATD.

Toujours la référence à la résistance, puisque cette plaque (elle a été perdue depuis, on l'a recherchée ensemble à la mairie de Lyon, mais on ne l'a pas retrouvée), est dédiée « à nos 300 camarades étudiants lyonnais, tombés de 1939 à 1945, pour l'honneur étudiant, pour la patrie française, pour la liberté du monde. ».

Il savait entraîner l'ensemble, pratiquer l'amalgame, en liant les combats antérieurs, présents et futurs.

Fraternité sans frontières

« Fraternité sans frontières », c'est le titre du chapitre de *Mes sept utopies* que Paul Bouchet consacre au syndicalisme étudiant, preuve de l'importance pour lui de la dimension internationale. La charte d'avril 1946 fait référence à l'Union française, qui remplace l'Empire. Quatre mois plus tard, c'est au congrès de l'UIE à Prague, qu'il rencontre la réalité du colonialisme en la personne d'un étudiant algérien qui l'informe des massacres de Sétif du 8 mai 1945. Vous savez que l'UNEF a pris position au fur et à mesure, à partir de 1956, pour maintenir les relations entre étudiants de France et d'Algérie, puis pour la paix en Algérie, mais elle n'a pas pris position pour l'indépendance. Toute cette évolution avait été progressive, car les dirigeants – beaucoup étaient partisans de l'indépendance – devaient pouvoir entraîner la masse. Paul avait une plus grande exigence, qu'il expose en octobre 2012 lors d'un colloque de l'Association des anciens de l'UNEF consacré à la guerre d'Algérie, 50 ans après l'indépendance.

« Quelle était la vérité historique sur le colonialisme en général, et sur l'Algérie en particulier ? Alors là,. Le colonialisme, ce n'est pas simplement une question de morale civique. Pour moi, le colonialisme, c'est ce qui a perduré parce que la République a continué à l'enseigner massivement. Qu'est-ce qui a manqué ? Il a manqué réellement une connaissance civique, la vérité historique qu'il était du devoir des intellectuels, dont parle la charte de Grenoble, de faire connaître à temps pas seulement la protestation morale. Il n'y a pas que la torture, il y avait le colonialisme. Le colonialisme lui-même était une atteinte profonde, irrémédiable à ceux qui, au moins autant que les jeunes Français, avaient lu. C'est un combat qui va continuer. »

L'amalgame

Je terminerai par l'Amalgame. Paul m'avait dit dans l'entretien en 1995 « ça a toujours été le rêve de ma vie, de regrouper les jeunes ouvriers, les jeunes paysans et les jeunes intellectuels »

C'est la référence aux soldats du l'an II, ces va nu pieds sublimes de Victor Hugo. C'est la référence à Valmy, l'amalgame dans la même armée de deux traditions, celle de l'armée royale, des professionnels et celles des volontaires. C'est l'exemple fondateur de la sizaïne de son groupe de résistants, ouvriers, paysans, intellectuels, qui inspire la charte de Grenoble.

Pour Paul Bouchet, étudiant, l'amalgame, c'est la réunion de l'ensemble des traditions, même celles dites conservatrices, au sein de l'Association générale des étudiants. L'exemple type, c'est la faluche, qu'on considère souvent comme étant un symbole conservateur, réactionnaire, et qui va pourtant être utilisée à Lyon comme symbole étudiant, faluche déposée Place Bellecour, au lieu du supplice commun de « ceux qui croyaient au ciel et de ceux qui n'y croyaient pas » : Gilbert Dru, étudiant de la corpo de lettres de Lyon, de Témoignage chrétien et de ses autres camarades, René Bernard, militant communiste, Léon Pfeffer, des FTP et de la MOI, Albert Chambonnet, chef de l'Armée secrète, et Francis Chirat, militant catholique.

Ils seront aussi audacieux ces étudiants de conditions et d'horizons éloignés qui feront, avec la charte de Grenoble, de l'ancienne UNAEF un syndicat étudiant de type nouveau, exception unitaire dans un monde syndicale déjà divisé.

Transmettre pour savoir, transmettre pour agir

En préparant cet hommage comme l'hommage étudiant du 28 mai 2019 tenu à l'Hôtel de Ville de Paris, en redécouvrant ses interventions, ses textes, ces images, l'on se rend compte à quel point Paul, fidèle à cette deuxième utopie, était soucieux de transmettre. Sans paternalisme, il s'était engagé à la recherche d'échanges avec les acteurs actuels des combats étudiants tant l'intergénérationnel le préoccupait, également soucieux d'appuyer la recherche, les archives, les témoignages, de confronter les points de vue. C'est le croisement des savoirs qui lui était, qui nous est, cher.

Si l'amalgame ne semble pas être une réalité dans un monde étudiant présent extrêmement divisé, on peut néanmoins se féliciter que l'Institut, avec d'autres, sont arrivés à obtenir une victoire symbolique et significative. En effet, cours de cette année du centenaire de la naissance, nous avons tenu, avec les organisations étudiantes, notamment les trois organisations représentatives, plusieurs séminaires et une rencontre conclusive autour des thèmes que je viens d'exposer et sur lesquels Paul Bouchet avait laissé écrits et conférences².

L'utopie estudiantine n'était pas la seule utopie de Paul Bouchet, mais les autres y étaient déjà contenues :

Le souffle...

Pour conclure, je rappellerai un épisode historique, celui d'une autre utopie, celle de la Commune de Paris de 1871. À la fin de la semaine sanglante en mai 1871, Lissagaray raconte la fin d'un communard : « Delescluze marcha à la barricade comme les anciens montagnards allèrent à l'échafaud. La longue journée de sa vie avait épuisé ses forces. Il ne lui restait plus qu'un souffle : il le donna. Il ne vécut que pour la justice. Ce fut son talent, sa science, l'étoile polaire de sa vie »

Comment ne pas penser à Paul, qui disait toujours qu'il luttera « jusqu'à son dernier souffle », En rendant son dernier souffle, il nous a en vérité légué ce souffle.

Avec conviction, avec amitié nous avons cheminé ensemble.

Paul s'est éteint, mais tant que sa flamme et que l'esprit de fraternité demeurent, tant que nous continuerons ses combats, lui et ses utopies resteront présents.

² Ces textes et interventions sont accessibles dans plusieurs publications du Germe ou sur son site ou sur celui de l'AAUNEF. Ils seront réunis dans un recueil introduit et annoté dans la collection Germe en cours de confection et qui paraîtront aux éditions Syllepse en 2025.

Intervention de Pierre Héritier
au colloque à la mémoire de Paul Bouchet,

11 octobre 2024 au CESE

Je suis très honoré de contribuer à cet hommage dans le cadre de ce colloque et je remercie l'institut Paul Bouchet de m'avoir invité.

Avec Paul nos routes se sont croisées et nous aurions pu ne jamais nous rencontrer : En effet Il est né à St Etienne et il s'est établi à Lyon. J'ai fait le chemin inverse ! J'ai quitté ma petite patrie des Monts du Lyonnais et j'ai chuté à St Etienne.

C'est d'ailleurs dans les Monts du Lyonnais que j'ai entendu pour la première fois prononcer son nom. Je participais à une réunion des amis de Témoignage Chrétien et nous parlions de la guerre d'Algérie. Nous défendions bien sûr les droits à l'indépendance des peuples d'Outre-Mer. Déjà Paul était une référence dans ce domaine.

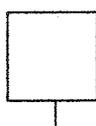
En fait Paul incarnait à la fois l'engagement militant, l'avocat défenseur des droits des travailleurs, le compagnon, l'ami des syndicalistes. Militant il l'avait été dès la première heure par son engagement précoce dans la Résistance, puis comme cofondateur du syndicalisme étudiant. Dans sa vision progressiste du droit, il soulignait l'importance des acteurs, de ceux qui représentent le monde du travail, les couches populaires et les plus démunis. Il déplorait les divisions et parfois les déchirements qui affaiblissaient le combat syndical. C'est sans doute cette vision qui nous a rapprochés à cette époque. J'étais encore à la CFTC car nous étions, je crois, en 1963. Cette année-là, j'ai connu le militant avant de connaître l'avocat. A l'occasion de l'inauguration de Goutelas qui était à la fois un projet de réhabilitation d'un château Renaissance et un outil pour favoriser les échanges et les rapprochements. La CFDT de la Loire



m'avait désigné pour participer à l'évènement. J'étais sidéré de voir l'engagement de ces avocats, professeurs de médecine, et autres intellectuels ...J'étais aussi sidéré par l'état de délabrement du chef d'œuvre mais j'étais sceptique sur les capacités de cette force de travail à sauver ce patrimoine en péril. Je pensais alors qu'un bon avocat ne fait pas forcément un bon maçon... Mais j'étais séduit par le projet immatériel qui se dissimulait derrière les travaux de maçonnerie. Un projet tout aussi utopique qui m'avait emballé. Pour Paul, il s'agissait de faire se rencontrer des syndicalistes ouvriers et paysans. Déjà il n'était pas simple de faire échanger CGT, FO et CFTC (future CFDT). C'était aussi l'époque où le monde paysan se fracturait. Pourtant nous allons reprendre ces rencontres dans la Bourse du Travail de St Etienne. En 1968, le château de Goutelas accueillera des échanges ouvriers/paysans, grandement facilités par la création des Paysans Travailleurs par Bernard Lambert etc. Et ensuite par la création de la Confédération Paysanne.

Réussir l'amalgame, c'était sa formule, sa vision stratégique : permettre aux ouvriers, aux paysans, aux couches populaires, d'échanger, de se parler, de comparer leur statut social et leurs problèmes. Cela devaient permettre ou pouvaient permettre de comprendre les raisons d'agir ensemble contre l'arbitraire, les inégalités, et le système qui les produit. Ce n'était pas, pour lui un simple badigeon mais une alchimie capable de produire un rapport de force durable pour un vrai changement de société. L'association de Goutelas était un outil pour favoriser ce dialogue entre les travailleurs de la ville, les paysans, les intellectuels et les cadres.

C'est dans le même esprit qu'il s'est investi dans la création et la réussite de l'Institut du Travail, rattaché à l'université de Lyon, le Centre d'Education Ouvrière. En effet la gestion des relations intersyndicales



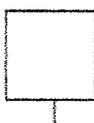
n'était pas simple au lendemain de mai 1968. Les rapports avec l'Université et avec certains universitaires pas simples non plus. Paul a beaucoup investi pour que des solutions soient trouvées avec les gens de bonne volonté et l'équipe qui faisait tourner le Centre.

Il se trouve que la CFDT de la Région partageait largement la vision de Paul Bouchet. C'est donc tout naturellement que nous l'avons sollicité comme avocat. Il est devenu l'avocat des grandes causes et l'avocat de référence lorsqu'il s'agissait de peaufiner notre stratégie judiciaire.

Je me souviens de réunions régionales où tous les départements étaient représentés comme d'ailleurs les avocats qui travaillaient avec nos équipes et bien sûr les membres du cabinet, en particulier Marie Franceschini. Les responsables du secteur juridique confédéral étaient là bien sûr : Jean Paul Murcier et Francis Naudé. C'était un régal d'entendre ces échanges, la finesse de l'argumentation, et la force de leurs convictions. Je pense qu'ils appréciaient aussi ces échanges et qu'une complicité s'est développée entre ces trois personnages que j'ai beaucoup appréciés.

Mais Paul n'était pas seulement une référence. Il a été l'opérateur de notre stratégie judiciaire, en particulier lorsqu'il s'agissait de plaider la réintégration des délégués licenciés abusivement. En effet comment conquérir de nouveaux droits si l'existant n'est pas respecté ? Et comment veiller à l'application des droits ou des accords conventionnels si l'exercice du droit syndical est entravé ou bafoué ? La tolérance du patronat à l'égard des patrons délinquants n'est pas rationnelle d'ailleurs, car la non-application des lois sociales crée une distorsion de concurrence.

Dans ce combat judiciaire pour le respect des droits syndicaux, l'affaire « Fleurence » est devenue pour la CFDT et au-delà, un



symbole bien qu'un arrêt hautement symbolique de la cour de cassation n'ait pas apporté la conclusion attendue.

Pierre Fleurence, je le rappelle, était un chef comptable dans une boîte de la métallurgie. Il avait participé au mouvement de 68. Il avait été désigné comme délégué syndical et, à ce titre, il était protégé. La répression s'est abattue sur lui. Le patron l'a placardisé et humilié : Il devait multiplier des nombres pris au hasard par pi ($\Pi = 3,1416$). Ce fut une longue bataille sur le plan humain, syndical et judiciaire. Le jugement et la procédure firent fonction d'étude de cas par la suite.

Après 1968, les atteintes au droit syndical se sont multipliées en parallèle au développement de la négociation. Les batailles judiciaires émaillaient alors la vie syndicale. A cette époque, j'étais permanent de l'UD de la Loire et les occasions de rencontrer le cabinet ne manquaient pas. À plusieurs reprises, nous avons travaillé avec Marie Franceschini.

Quelques années plus tard j'ai retrouvé Paul Bouchet dans le TGV : entre Paris et Lyon Part-Dieu, cela nous donnait du temps pour échanger et philosopher, sans toutefois épuiser tous les sujets abordés.

C'était l'époque de l'épisode judiciaire de l'affaire du « petit Gregory ». Il me confiait ses préoccupations et ses doutes, la terrible solitude du juge, la part de la formation technique (en l'occurrence le droit) et celle qui tient à l'expérience, l'expérience qui peut apporter la maturité, la sérénité...

Nous évoquions aussi parfois la dure période de la guerre d'Algérie, le coût politique et humain de sa durée. Les occasions manquées et leurs conséquences pour toutes les parties : les Algériens, les Français, y compris les pieds noirs. Il me parlait aussi des affres de l'avocat lorsqu'il allait plaider auprès du Général de Gaulle, la grâce d'un combattant du FLN condamné à mort.



Nous évoquions aussi bien sûr, les difficultés de la gauche et celles du syndicalisme.

Je l'ai retrouvé à Goutelas à la veille de la présidentielle en 2012. Le débat portait sur le programme du Conseil National de la Résistance (CNR) et son actualité dans la période.

Bien sûr l'affrontement Sarkozy - Hollande constituait la toile de fond du débat et l'enjeu de l'élection... mais déjà la montée de l'extrême droite et l'abstention éclairaient, si l'on peut oser cet oxymore, la partie sombre du tableau et les besoins de réussir le fameux « amalgame » entre les travailleurs paupérisés et la population des banlieues.

Lors de cette réunion, les aspects programmatiques du CNR étaient soulignés et explicités mais ce sont surtout les conditions d'existence du CNR et de ce programme qui s'imposaient : unir, rassembler, réussir l'alchimie tels étaient les propos de Paul Bouchet tout à fait en phase avec la CFDT, en particulier avec l'apport du groupe Reconstruction dans la CFDT. Ne pas entrer dans le jeu des divisions, tout faire pour rassembler et mobiliser ceux qui souffrent et ceux qui doutent, dans une vision commune du changement : le message de Paul reste plus actuel que jamais !



L'aventure de Goutelas : Une utopie en actes

Lorsque débute en 1961 l'aventure de Goutelas, Paul Bouchet apporte l'expérience de ses années de Résistance, d'internationale étudiante, d'avocat au service de la justice sociale. Suivront ses actions pour la « construction d'un état de droit exemplaire », et au côté des plus pauvres : autant d'engagements habités par la reconnaissance de l'égalité de dignité. Paul aimait en effet rappeler l'importance de ce mot inscrit dans la déclaration des droits de l'homme de 1789 : « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.** » Dans cette longue vie de lutte, l'aventure de Goutelas que Paul Bouchet inclut dans le chapitre de ses 7 utopies intitulé « Beauté, mon beau souci », serait-elle une parenthèse ?

La reconstruction d'un château pourrait en effet s'assimiler à beaucoup d'autres initiatives relevant de chantiers associatifs ou privés. Mais, écrit Paul Bouchet : « *Si je lui ai consacré tant de forces, durant tant d'années, résistant à ceux qui me reprochaient d'aller m'enfouir dans ce coin de mon Forez natal, c'est qu'elle a toujours représenté pour moi cette exigence capitale de créer l'amalgame entre les hommes, seul à même de faire face aux événements cruciaux de l'histoire* ». **L'Amalgame**, dans son sens premier d'alliance ou d'alliage, tel est le visage que prend, à Goutelas, l'égalité de dignité mise au service d'une utopie en acte, véritable antidote aux crises et pertes de repères des années 1960. (guerres de décolonisation, chute du stalinisme, aggiornamento de l'Église catholique, étouffement et aspiration au changement ...) **Amalgamer autour d'un projet patrimonial et culturel** (« *beauté, mon beau souci...* ») non seulement des capacités physiques, mais aussi des cultures, des intelligences et des compétences de toutes sortes c'était créer une réalité nouvelle, fonder un monde plus juste et plus beau, devenir plus forts en humanité.

A Goutelas, l'égalité de dignité s'est bâtie dans l'action : dans ce chantier qui a duré 10 ans et totalisé plus de 100 000 heures de travail bénévole, des hommes et des femmes d'origines sociales, professionnelles, géographiques diverses- intellectuels urbains, ouvriers lyonnais et espagnols, communistes, paysans foréziens catholiques, « *chacun a apporté sa pierre au sens figuré, mais aussi de vraies pierres, de granit et de basalte* ». Si Louis Joinet voyait en Goutelas une nouvelle Abbaye de Thélème (Mes raisons d'Etat 2014) c'est que l'émulation, la recherche de l'excellence animait chacun avec le sentiment de participer à une œuvre commune, d'y apporter sa propre contribution, d'en partager la fierté et la réussite .

L'égalité de dignité s'est construite par la reconnaissance, et l'échange des compétences : « *Chacun apprend sur le terrain, dans un travail commun : les avocats et autres intellectuels, peu au fait des métiers du bâtiment, trient et rassemblent pour les maçons de la montagne qui, eux savent « tourner les pierres pour voir quelle face ils veulent choisir* ». Les tâches matérielles – débroussaillage, maçonnerie, ferrailage, fabrication des tuiles... nécessitent des apprentissages de la part de ceux qui ont l'apanage la parole et du savoir intellectuel. On rit de cette inversion provisoire des hiérarchies convenue et on s'étonne de se découvrir des capacités nouvelles qui pour moi justifient la qualification « *d'intellectuels* » que j'emprunte à Antonio Beninca.

Dans les propos des pionniers beaucoup de témoignages vont en effet dans le sens de l'étonnement que produit la rencontre des différences : « *Découverte tout à fait exceptionnelle de gens très différents, mais avec lesquels on se sent assez proches ... quand on échange nos idées . On se trouve des sujets communs dont l'approche force peu à peu les portes de « notre*

ghetto paysan ». Paul Bouchet lui-même s'étonne que le miracle s'opère et que les clivages s'effacent.

L'égale dignité ne va pas sans l'affirmation de d'égalité : « *On ne veut pas être les obligés les uns des autres* » « *Puisque vous avez payé, on va vous rendre* » disent les paysans. Ainsi, en 1961, si le premier repas commun fut offert par les avocats avec la présence de Jean-Marie Domenach de retour des USA, le repas suivant le 30 décembre fut réalisé à Goutelas, par les paysans et leurs épouses et c'est l'un des leurs qui prit la parole pour un exposé sur l'agriculture du Forez.

L'égale dignité se vit et se conforte dans la convivialité : « *On ne pouvait pas travailler comme ça, puis laisser partir les gens... Le repas, c'était... l'occasion de revenir discuter, avec des gens qu'on ne connaissait pas* » : « *les tables sur tréteaux, on mangeait avec un temps limité, parce qu'il fallait travailler... il y avait les Espagnols, des républicains, réputés brûleurs de nonnes et brûleurs d'églises... Le curé qui arrivait avec sa soutane.* » Il y avait aussi ces moments prodigieux où se levait Mme Ribeira pour entonner des chants de la guerre d'Espagne.

Pour emporter la conviction, passer par-dessus les craintes et les préjugés il fallait de grands exemples : Paul se complaisait à citer la bataille de Valmy célébrée par Goethe « *de ce jour, de ce lieu date une ère nouvelle de l'histoire du monde* », le symbole de la Pentecôte où des hommes enfermés dans la peur se mettent à parler d'autres langues, la place de Saint Paul, apôtre de l'ouverture, dans l'ordonnement des fresques de la chapelle de Goutelas : Egale dignité, unité sans uniformité... Les phrases de Montaigne et de Rabelais circulaient, invitant à la rencontre et à l'égale dignité : « *frotter et limer sa cervelle contre celle d'autrui* », « *si haut qu'on soit assis on est toujours assis sur son cul* », « *je ne bâtis que de pierres vives, ce sont hommes* », et bien sûr, la maxime de Térence l'africain, esclave devenu auteur dramatique « *Je suis homme, rien d'humain ne m'est étranger* ».

Si Duke Ellington Américain confronté au racisme, aux ghettos, au maccarthysme est venu en 1966 à Goutelas c'est pour rencontrer, éprouver, ressentir cette mise en pratique de l'égale dignité que lui avaient vantée Paul Bouchet et Bernard Cathelin : « *J'ai été accueilli dans une multitude d'endroits divers mais jamais dans un lieu comme Goutelas. Je vous salue frères !* » a clamé le « Térence américain » (titre que lui avait décerné Paul Bouchet).

Aujourd'hui, l'égale dignité voulue et vécue dans les années 1960 se lit sur le tableau d'honneur installé dans la chapelle du château : s'y mêlent les origines, les métiers et les âges des restaurateurs de Goutelas, tous donateurs de temps, de compétences, d'argent, sans distinction. En 2006 la phrase de Térence été gravée dans le mur de la Salle des devises qui agrandit l'espace de Goutelas. D'autres phrases anciennes l'accompagnent qui parlent de justice et d'égale dignité. La belle histoire de Goutelas animée par le principe de l'amalgame fait toujours recette lors des visites du château, mais il ne suffit pas de rappeler ce passé : « *Les solennisations de mythes qui ne sont plus abreuvés... c'est insupportable !* » disait Paul Bouchet qui a longuement accompagné Goutelas, jusqu'à son dernier souffle : « *Surtout, ne banalisez-pas Goutelas* » répétait-il.

Goutelas est un lieu ouvert : On y accueille depuis plus de 60 ans des stages et des séminaires de façon simple et humaine, sans créer de distinction, on y développe une programmation culturelle, des actions et des partenariats qui contribuent au développement du territoire. Ce « patrimoine vivant » est toujours sous la responsabilité d'une association qui emploie actuellement 15 personnes, dont une large majorité de femmes. Quatre présidents et

deux présidentes ont succédé à Paul Bouchet : la présence des femmes en responsabilité associative et salariale marque aussi la reconnaissance de l'égalité.

Le projet de Goutelas a obtenu en 2015 le label Centre Culturel de Rencontre. Ce label apporte reconnaissance à l'utopie sociale, juridique, culturelle qui anima la reconstruction de Goutelas. Pour que cette utopie constitue aujourd'hui une force de résistance à l'institutionnalisation, bénévoles engagés et professionnels doivent porter comme un pari toujours renouvelé la thématique originale du CCR au travers de laquelle circule la nécessaire reconnaissance de l'égalité : « *Humanisme, droit, création, espace de recherche et d'expérimentation de l'éducation populaire* ». Aujourd'hui on y ajoute les droits culturels. Il s'agit/ il suffit de faire vivre chacun de ces mots et de leur rendre leur force exigeante, constructive et heureusement dérangeante :

- Garder, dans ce château physiquement ouvert et accessible à tous, la complémentarité de l'accueil de stages, séminaires, résidences et d'une programmation qui ne crée ni différence ni exclusion
- Coordonner les savoir-faire et les compétences des professionnels et des bénévoles
- Croiser en résidence les chercheurs et les artistes, régionaux, étrangers, réfugiés
- Privilégier, sur des sujets de société des rencontres où « se frottent les cervelles »
- Expérimenter et partager des formes diverses d'expression et de débat : conférences, tables rondes, conférences gesticulées, théâtre participatif, plateaux radio...
- Faire de la question des droits culturels un point fort en favorisant la diversité des partenariats, la création amateur, les récits pluriels concernant Goutelas et le territoire.

En accueillant la « Boussole des possibles », voulue par Mireille Delmas-Marty, qui invite à penser comme une dynamique l'humanisme et le droit (c'est-à-dire notre rapport à l'autre et au monde), Goutelas – Centre culturel de rencontre- rappellera que, comme le disait Paul Bouchet, « *la mise en mouvement des intelligences, des cœurs, et des volontés* » ouvre le champ des possibles.

Marie-Claude Mioche- 11 octobre 2024

Sources : Mes 7 Utopies (Paul Bouchet) - 2010 ; Goutelas par lui-même (Maurice Damon) – 2007 ; Témoignages en vue du 50^{ème} anniversaire de Goutelas, recueillis par F. Barret - 2011

Intervention de Claude Ferrand à la table ronde : l'action de Paul Bouchet, mobilisant la reconnaissance des droits. CESE le 11 octobre 2024.

Pendant ces quelques minutes, je vais vous parler de deux périodes que j'ai vécues avec Paul Bouchet

Première période : 1987 – 1998

Du Rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » de Joseph Wrésinski au Conseil Économique et Social, à la **Loi d'orientation et de programmation de lutte contre les exclusions.**

En 1987, le Rapport de Joseph Wresinski au CES a montré que la misère est **une violation des droits de l'homme** et **qu'il faut s'unir** pour les faire respecter.

Le Père Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement international ATD Quart Monde et membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, a été sollicité pour contribuer à un **Livre blanc : « les droits de l'homme en question »**. A cette occasion, **il écrit un texte intitulé : « Les pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme. »**

Paul Bouchet a été séduit par ce texte et l'originalité de la pensée de Joseph Wresinski. Il y trouve :

- **Une pensée incarnée**, dans une expérience de pauvreté vécue.
- **Une pensée dérangeante**, faisant du partenariat avec les plus pauvres une condition essentielle du combat contre les exclusions.
- **Une pensée mobilisatrice**, appelant à l'union de tous dans ce combat.

Suite au décès du Père Joseph Wresinski, en février 1988, je lui succède à la Commission des Droits de l'Homme, en tant que Délégué général du Mouvement ATD Quart Monde.

1989, Paul Bouchet est nommé Président de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

D'emblée, Paul oriente les travaux sur **« ceux dont les droits sont ignorés, méprisés et oubliés »**.

Je propose alors **« l'étude d'une loi d'orientation »**, préconisée par le Rapport de Joseph Wresinski, « pour lutter contre l'exclusion sociale et la grande pauvreté ».

Un projet d'avis est adopté :

- **demandant au gouvernement** de faire une évaluation globale de la lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale, en France
- **et d'autre part, décidant de faire un rapport** sur les dénis des droits de l'homme que la grande pauvreté peut engendrer, en partenariat avec des familles très démunies.

Avec l'appui de Paul, le Mouvement ATD Quart Monde obtient **le repérage, et l'écriture de situations d'extrême pauvreté avec les personnes qui les vivent**, afin d'analyser en quoi ces situations sont un déni des droits de l'homme et de donner des perspectives, notamment concernant **la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels**.

Le Rapport « Grande pauvreté et Droits de l'homme » est adopté le 20 décembre 1991 et, grâce à Paul, publié pour la première fois à la Documentation française avec le rapport annuel de la lutte contre le racisme et la xénophobie.

En 1993, suite à un accident dramatique, **un homme est mort, brulé vif**, à 32 ans, en pleine nuit, dans son algeco, au milieu des bois, en Alsace. **J'invite Paul Bouchet à venir en ami rencontrer la famille dans les bois**. Cette famille faisait partie des 21 situations de déni des droits de l'homme du « Rapport Grande pauvreté et droits de l'homme ».

Paul fut marqué par cette visite. Et **avec le Mouvement ATD Quart Monde il en a fait une cause significative, pour montrer l'enchevêtrement des non-droits** : pas de logement – problème scolaire difficile – pas d'hygiène – problème de santé – manque de ressources – menace et retrait d'enfants et rejet de la société..., et **demandeur l'application de tous les droits fondamentaux de manière coordonnée et globale**.

Paul s'est investi sur la question des placements d'enfants pour cause de misère. Il a obtenu, grâce à une modification du code de procédure civile, que **les parents ayant des enfants placés aient le droit de connaître le dossier les concernant qui leur est opposé**.

Paul s'implique de plus en plus dans l'élaboration d'une loi d'orientation et de programmation des droits fondamentaux en relation avec Geneviève De Gaulle Anthonioz, présidente du Mouvement ATD Quart Monde.

Il a été l'acteur et l'auteur de l'article 1 de la loi contre les exclusions qui dit ceci :

- La lutte contre les exclusions est **un impératif national, fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation**.
- **La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux** dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de

la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Après bien des péripéties, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions fut votée en 1998, par l'Assemblée Nationale.

Deuxième période que j'ai vécue avec Paul Bouchet, de 1998 à 2002

Paul succède à Geneviève de Gaulle Anthonioz à la Présidence du Mouvement ATD Quart Monde France, pendant l'expérimentation des programmes de recherche action formation par le croisement des savoirs et des pratiques.

Pour rendre effectifs les droits fondamentaux avec leurs responsabilités attenantes, **il fallait inventer un chemin.**

C'est alors que, sous l'égide de l'Institut de Recherche et de Formation aux Relations Humaines du Mouvement ATD Quart Monde, **nous avons conçu et expérimenté une démarche de croisement des savoirs et des pratiques, avec des universitaires, des professionnels, et des personnes en situation de pauvreté participant aux Universités populaires Quart Monde,** pendant les années 1996 à 2001.

Le croisement des savoirs a montré **une nouvelle manière de faire des recherches participatives**, confrontant le savoir théorique des universitaires avec le savoir d'expériences vécues de celles et ceux qui vivent la pauvreté et l'exclusion.

Le croisement des pratiques, ce sont des travailleurs sociaux, des magistrats, des policiers, des personnels de santé, de l'éducation etc... qui **confrontent** leur savoir professionnel, leurs compétences, avec le savoir de vie, de résistance de celles et ceux qui vivent dans une grande précarité.

Les résultats de cette expérimentation, la méthode de recherche et de co-formation pour l'action, ont été présentés avec le livre « *Le croisement des savoirs et des pratiques. Quand des personnes en situation de pauvreté, des universitaires et des professionnels **pensent et se forment ensemble*** », au cours de **deux colloques**, l'un, universitaire et international, à la Sorbonne, pour le croisement des savoirs, en 1999, l'autre, ici-même, au CESE pour le croisement des pratiques en 2002.

Paul Bouchet, alors président d'ATD Quart Monde, **a participé activement à ces deux colloques.** Il voyait dans cette démarche, je le cite : « *un chemin de démocratie participative où on apprend à se connaître et à dialoguer dans un esprit de partenariat, dans la reconnaissance et le respect mutuel* ».

Cette démarche continue de faire école au niveau, de la recherche participative, de l'action commune et de la co-formation. Elle produit de l'intelligence collective.

Paul, à l'issue d'une co-formation à l'École Nationale de la Magistrature avec des juges et des militants d'ATD Quart Monde disait : Je le cite

« Qu'est-ce que rendre la justice ? Si on ne connaît pas de manière intime le milieu de la pauvreté, comment entendre et comprendre que les plus pauvres crient justice ? »

Pour agir en partenariat, une des conditions fondamentales est la connaissance réciproque.

Quand des politiques, des institutions, des gens de milieux sociaux différents, acceptent d'apprendre les uns des autres et de croiser leurs savoirs, leurs vœux et leurs pouvoirs pour changer leur regard, leur propre façon d'être et d'agir, **un monde et un avenir communs de justice et de paix peuvent se construire.**

C'est ce combat et cette « utopie » que nous sommes amenés à continuer, à la suite de Joseph Wresinski, de Geneviève De Gaulle Anthonioz, de Paul Bouchet, **en ayant comme mesure la qualité de vie du plus démuné et du plus exclu**, selon la citation inscrite à l'entrée de cette Maison.

Colloque en hommage à Paul Bouchet (CESE 11 octobre 2024)

L'égale dignité

Fondement éthique des droits de la personne

Ouverture 2^{ème} table ronde **L'action institutionnelle de Paul Bouchet au service de l'effectivité des droits : de l'énoncé des droits à l'accès aux droits**

Christine Lazerges modératrice

Avant toute chose, je voudrais remercier infiniment les organisateurs de ce colloque en hommage à un ami depuis des décennies, Paul Bouchet, qui jonglait avec une adresse incroyable avec la recherche d'un approfondissement de la pensée et l'action auprès des plus exclus.

En réfléchissant à notre table-ronde, j'ai eu le désir et le plaisir de relire « *Mes sept utopies* » (2012), livre autobiographique et sorte de testament où Paul Bouchet crie « Justice » de bout en bout, à toutes les pages. Dans un chapitre précisément intitulé « Justice comme un cri », il écrit ce qui sera la devise de son existence : « Se mettre à l'écoute de ceux pour qui le mot justice n'évoque pas d'abord l'institution, le système judiciaire mais l'immense espoir d'être respecté en droit et en dignité ». Paul Bouchet sera en perpétuelle recherche d'un Etat de droit exemplaire qui devrait permettre à chacun et chacune d'être respecté en droits et en dignité. Pour cela l'accès à des droits indivisibles et universels (il préférerait dire universalisables) est un impératif pour donner sens et effectivité à l'énoncé des droits et libertés fondamentales.

Paul Bouchet, avocat militant, entame une carrière institutionnelle non pas comme une carrière mais comme une succession d'engagements « du côté de l'Etat de droit ». « Du côté de l'Etat de droit » est le titre d'un autre des chapitres de « *Mes sept utopies* ».

Nicole Questiaux, qui a très bien connu Paul Bouchet, me disait récemment que c'est l'expression « d'avocat militant » qui le caractérisait le mieux. Nous avons en commun, elle, lui et moi d'avoir présidé la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Est donc profondément inscrit en

nous le fait que le militantisme pour la défense des droits de l'homme n'aura jamais de fin et ne sera jamais abouti.

Il est logique de se pencher en premier lieu sur l'avocat Paul Bouchet et ses travaux sur l'aide juridictionnelle, nous le ferons avec Bénédicte Mast, avocate au barreau de Coutances-Avranches et ancienne présidente de la commission accès au droit et à la justice du conseil national des Barreaux.

C'est ensuite Paul Bouchet, conseiller d'Etat, qui sera évoqué par Bernard Stirn. Comme le raconte Paul Bouchet dans son livre, après l'expérience du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés (FAS) « allait-il retourner au Barreau ? ». Après avoir passé quelques mois comme conseiller spécial de la ministre des affaires sociales, j'ai eu la chance, dit-il, que s'offre à moi l'opportunité d'intégrer le conseil d'Etat au tour extérieur ».

Paul Bouchet donne à son chapitre sur le Conseil d'Etat le titre : « Zadig au Conseil d'Etat ». Le président Bernard Stirn nous dira s'il fut vraiment « Zadig au Conseil d'Etat ». Allait-il trouver au Conseil d'Etat un lieu de construction d'un Etat de droit exemplaire ?

Avant la présidence du FAS, Paul Bouchet en 1981, alors bâtonnier de l'ordre des avocats de Lyon, est devenu membre de la commission de révision du code pénal présidée par Robert Badinter. En 1982, il est ensuite sollicité pour présider le FAS. « J'acceptai cette présidence, dira-t-il, dans l'espoir de pouvoir changer quelque chose dans le cours des choses dans le prolongement de mon utopie d'un Etat civique. Il fallait très concrètement travailler à ce que les personnes issues de l'immigration aient en France « le même droit de cité » que les autres citoyens ». Deux témoins de son action, Michel Yahel et Alain Seksig. vont parler de leur combat commun au FAS. Michel Yahel a été le directeur général du FAS de 1986 à 1991. Alain Seksig avant d'intégrer le FAS en 1988 était instituteur dans le quartier de Belleville pour la scolarisation des enfants et des adolescents de famille immigrés.

Les institutions de la République que présida Paul Bouchet alors qu'il était conseiller d'Etat furent successivement la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) et la Commission nationale des interceptions de sécurité (CNCIS) instituée par une loi du 10 juillet 1991.

En 1989, le Premier ministre Michel Rocard, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française manifesta un réel intérêt pour la CNCDDH, ce qui est loin d'être le cas de tous les Premiers ministres. Ceux-ci sont compétents pour

choisir le président ou la présidente de cette institution. Le choix de Paul Bouchet par Michel Rocard ne pouvait être meilleur pour une CNCDH « Compagnie de vigilants, vigilants du respect des droits de l'homme » selon les mots de Robert Badinter. Ses avis les plus significatifs sont publiés et commentés dans l'ouvrage « *Les grands avis de la CNCDH* » (Dalloz 2016). En ancienne présidente de 2012 à 2018, je salue ici aujourd'hui d'anciens et actuels membres de la CNCDH et tout particulièrement Emmanuel Decaux, professeur émérite de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, éminent spécialiste de droit international, actuellement président de la fondation René Cassin. Emmanuel Decaux, qui fut si longtemps membre de la CNCDH, nous parlera du mandat de Paul Bouchet.

C'est ensuite Mireille Imbert-Quaretta, conseiller d'Etat, qui rappellera le mandat de Paul Bouchet à la présidence de la CNCIS alors qu'elle était elle-même déléguée générale de la CNCIS de 1994 à 1997. Mireille Imbert-Caretta, qui fut aussi magistrate de l'ordre judiciaire, avait déjà travaillé avec Paul Bouchet au sein de la commission de révision du code pénal.

Avant un temps de débat, la table-ronde s'achèvera par un témoignage de Bernard Lacharme, secrétaire général du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées de 2002 à 2013. Il préside aujourd'hui l'Association DALO (droit au logement opposable). Il dira le rôle majeur de Paul Bouchet dans la reconnaissance du droit au logement opposable. Il dira le combat de l'Association DALO et de bien d'autres encore pour rendre effectif ce droit fondamental. Ce droit garanti dans plusieurs textes dont la loi DALO de 2007 est un droit opposable qui désigne l'Etat comme garant de son effectivité. Or aujourd'hui plus de 4 millions de personnes en France sont non logées ou logés dans des habitats indignes.

Les interventions prouveront toutes que le combat continue pour la lutte pour l'accès aux droits fondamentaux et pour leur effectivité. Ce fut le combat de Paul Bouchet « penseur et conscience en action » selon l'expression de Jean-Marc Sauvé.

Conclusion de la table-ronde

Avocat militant, utopiste pragmatique, Paul Bouchet n'a eu de cesse de se battre pour l'égalité des personnes humaines. De l'égalité doit découler

non seulement l'énoncé d'un certain nombre de droits mais aussi l'accès à ses droits afin de parvenir à leur effectivité.

Rendre l'impossible possible par le croisement des savoirs, comme l'a prouvé l'aventure du château de Goutelas, fut le moteur de l'existence de Paul Bouchet y compris dans son action institutionnelle.

Utopiste pragmatique, Paul Bouchet écrit dans les dernières lignes de son récit autobiographique : « D'épreuve en épreuve, de la première à la dernière, c'est bien l'utopie qui pour moi donne sens -à la fois une direction et une signification- à ce moment si dérisoire et pourtant si précieux qu'on appelle une vie ».

Hommage à Paul Bouchet

Conseil économique, social et environnemental

11 octobre 2024

Paul Bouchet au Conseil d'Etat, par Bernard Stirn, président de section honoraire au Conseil d'Etat, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques

Sur la proposition du Garde des Sceaux Robert Badinter, Paul Bouchet a été nommé conseiller d'Etat, au tour extérieur, par un décret du 31 juillet 1985. Il a siégé au Conseil jusqu'à son admission à la retraite, le 3 août 1992. C'est donc un septennat que Paul Bouchet a passé au Conseil d'Etat. Ces sept années pourraient paraître un moment relativement court de la très riche vie professionnelle de Paul Bouchet. Mais elles revêtent une importance qui va au-delà de leur durée relative, pour au moins trois raisons. Elles témoignent d'abord d'une intégration parfaitement réussie. Elles ont aussi été l'occasion pour Paul Bouchet d'exercer, outre ses fonctions au Conseil, des responsabilités qui se sont inscrites, y compris après son départ à la retraite, dans le prolongement de l'ensemble de ses engagements mais qu'il n'aurait sans doute pas occupées sans son appartenance au Conseil. Au total enfin Paul Bouchet s'est trouvé à l'aise au Conseil d'Etat parce qu'il en a apprécié et cultivé les valeurs profondes.

Une intégration réussie

Comme tout nouvel arrivant, Paul Bouchet a été affecté lors de sa nomination à la section du contentieux pour exercer les fonctions de rapporteur à la 5^{ème} sous-section, que présidait Michel Morisot et auprès de laquelle j'exerçais alors les fonctions de commissaire du gouvernement. Parmi les compétences de la 5^{ème} sous-section figurent notamment La responsabilité hospitalière, le remembrement rural, le contentieux de la police et celui de l'audiovisuel.

L'apprentissage du métier se fait sur le tas, dossier par dossier. Il passe par un travail méticuleux, par l'écoute des collègues, par l'accoutumance à une manière de procéder qui associe l'étude solitaire et approfondie d'un dossier avec les délibérations collégiales. Cela demande un réel investissement et l'abandon de toute vanité d'auteur : le projet du rapporteur est un point de départ, qui ne cesse d'être discuté, amendé, corrigé.

L'avocat réputé qu'était Paul Bouchet s'est d'emblée plié à l'ensemble de ces exigences. Je puis témoigner qu'il a beaucoup travaillé tout en s'intégrant avec facilité dans la petite famille que constituait une sous-section -devenue ensuite une chambre. Il était un collègue attentif, solide dans son étude des dossiers, ouvert et généreux dans ses échanges avec les autres membres de la sous-section.

Signe de la parfaite réussite de son intégration, Paul Bouchet devint dès 1988 assesseur à la 5^{ème} sous-section, et par là chargé à son tour de « réviser » les dossiers des rapporteurs.

Outre le contentieux, il participa, à partir de 1987, aux activités consultatives du Conseil d'Etat, en étant simultanément affecté à la section de l'intérieur. Là aussi sa réussite fut entière. En témoignent ses nominations comme membre titulaire de l'assemblée générale ordinaire, de la commission consultative et de plusieurs commissions spéciales, dont celle qui examina l'étude du Conseil d'Etat sur la bioéthique.

En sept ans, Paul Bouchet a ainsi accompli un parcours très complet tant au contentieux que dans les formations consultatives du Conseil d'Etat. Il a aussi exercé, comme membre du Conseil d'Etat, d'importantes responsabilités extérieures.

D'importantes responsabilités extérieures

De nombreuses présidences d'organismes extérieurs au Conseil d'Etat furent confiées à Paul Bouchet. Si elles prolongent ses engagements antérieurs, elles découlent aussi de son appartenance au Conseil d'Etat. Parmi ces responsabilités, deux catégories, qui correspondent aux centres d'intérêt fondamentaux de Paul Bouchet, peuvent être distinguées, la garantie des droits fondamentaux et l'attention aux plus précaires.

Dans la première catégorie, on peut relever que Paul Bouchet fut président du Conseil national de l'aide juridique (1993 à 1996), président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (de 1991 à 1996), président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (de 1991 à 1997). Se rattachent à la seconde les présidences du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de l'association ATD Quart Monde, où il a succédé en 1998 à Geneviève Anthonioz de Gaulle.

Tant de responsabilités impressionnent. Elles témoignent de la force des engagements de Paul Bouchet, de sa disponibilité, de sa capacité d'action, en même temps qu'elles illustrent la continuité et la cohérence de son parcours, au-delà même de l'appartenance au Conseil d'Etat, dont il partageait au plus profond de lui-même les valeurs fondamentales.

Les valeurs du Conseil d'Etat

Riche de la diversité des expériences et des sensibilités de ses membres, le Conseil d'Etat repose sur des valeurs partagées. A partir de l'attachement au travail bien fait, à l'examen sérieux et approfondi d'un dossier, elles allient le sens de l'Etat et le goût des libertés, la croyance dans l'autorité publique et le souci de l'équilibre entre les prérogatives des collectivités publiques et les droits des citoyens, le respect de la pluralité des opinions et la force de la délibération collégiale. La dimension sociale de l'action publique est également très présente dans les travaux du Conseil d'Etat.

A ces valeurs, Paul Bouchet adhérait spontanément et profondément. Aussi fut-il un membre du Conseil d'Etat à l'aise dans ses fonctions, apprécié de l'ensemble de ses collègues, intégré à la famille que le Palais-Royal abrite. C'est pourquoi, tout en marquant une forme de consécration de son dévouement au droit et à la justice sociale, son septennat au Conseil d'Etat lui a, je pense, apporté de profondes satisfactions professionnelles et humaines. Tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer à cette époque conservent un souvenir précieux du citoyen engagé, de l'homme attentif qu'il était, du collègue pleinement investi et heureux dans ses fonctions qui avait su trouver toute sa place au sein de notre institution, de l'ami que, pour beaucoup, il était devenu.

PAUL BOUCHET, LES ANNEES FASTES DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (1989-1996)

par Emmanuel Decaux,
*Professeur émérite de l'Université Paris Panthéon-Assas,
Président de la Fondation René Cassin,
ancien vice-président de la CNCDH*

La présidence de Paul Bouchet constitue une période particulièrement féconde pour la CNCDH, une véritable renaissance de l'institution qui avait été créée par un arrêté du 27 mars 1947 comme une commission consultative présidée par René Cassin pour définir les thèses françaises lors des premiers travaux de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies,¹ avant de connaître une certaine éclipse devenant une simple instance de consultation auprès des directions compétentes du Quai d'Orsay, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle commission sous la présidence de Nicole Questiaux en 1984, puis de Jean Pierre-Bloch en 1986.

Inaugurée en 1989, la nouvelle présidence de Paul Bouchet n'est pas seulement exceptionnelle par sa durée, pendant près de 7 années, marquées par des périodes de cohabitation politique, mais surtout par la détermination manifestée par Paul pour pleinement « consacrer » la CNCDH dans le paysage institutionnel français et pour développer un réseau international avec des commissions sœurs, assurant ainsi une double légitimité interne et onusienne.

La CNCDH se trouve ainsi au carrefour des pouvoirs publics et des acteurs de la société civile, assumant pleinement son rôle institutionnel, sans se croire pour autant une « autorité administrative indépendante » dotée de pouvoir de contrôle, voire de sanction.² Profondément engagé, ayant le culte de la justice et le sens des responsabilités, avec l'enthousiasme et l'énergie mais aussi la fidélité et l'amitié nécessaires pour mobiliser chacun au service d'une œuvre collective, Paul Bouchet était l'homme de la situation, pour faire pas à pas de la Commission un acteur à part entière, portant avec succès des initiatives ambitieuses.

C'est dans ce cadre juridique en construction, affrontant parfois des vents contraires, que la CNCDH présidée par Paul Bouchet a porté de nombreux thèmes fondamentaux qu'on retrouve au fil de son action de juriste militant, à commencer par la priorité donnée à l'accès aux droits pour tous et l'exigence de justice pour chacun, au nom d'une égale dignité, qui sert de leitmotiv à notre journée.

I – D'UNE COHABITATION A L'AUTRE

Un décret du 31 janvier 1989 signé par Michel Rocard, nommé chef du gouvernement à la suite de la réélection du président Mitterrand, rattache directement la CNCDH au Premier ministre, et non à un simple secrétaire d'Etat, lui donnant ainsi une pleine compétence sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui se trouve assortie d'un pouvoir d'auto-saisine. Cette réforme trouve son prolongement avec la désignation de Paul Bouchet par un arrêté d'avril 1989 pour présider une commission élargie -

prenant la suite de Jean Pierre-Bloch, l'ancien président de la LICRA qui avait été nommé en 1986 par Jacques Chirac lors de la première cohabitation - tandis que l'excellent secrétaire général de la CNCDH, Gérard Fellous assurait la continuité de l'institution, sise 35 rue Saint-Dominique.³ Cette nouvelle commission voit le retour des experts indépendants siégeant au titre de la France dans les instances internationales qui avaient été écartés sans ménagement en 1986.

Paul Bouchet qui renouvelé à la tête de la CNCDH pour un nouveau mandat de 2 ans le 20 mars 1991, sera nommé par un arrêté du 18 mars 1993 pour un mandat porté à 3 ans, en vertu d'une modification du statut de la CNCDH qui souligne son « indépendance » (décret du 9 février 1993).⁴ Au même moment, les élections législatives de mars 1993 entraînent une nouvelle cohabitation, avec Edouard Balladur comme Premier ministre, ce qui ne va pas sans créer des problèmes internes au sein de la CNCDH. Ainsi doit-on déplorer une série de démissions en cascade qui mettent en cause l'autorité morale de la CNCDH et fragilisent son président : Yves Jouffa, le président de la Ligue des droits de l'homme démissionne de son propre chef le 10 mai 1993, suivi par Danièle Lochak, au nom du GISTI, le 18 novembre 1993, puis par Danièle Mitterrand en sa qualité de présidente de la fondation « France libertés » le 2 février 1994, Ronny Brauman fermant le ban 8 fev.1994.

Dans le même temps, le gouvernement s'efforce d'affaiblir la CNCDH avec un décret du 18 mai 1994 créant une « *Commission consultative de l'action humanitaire* » dont la présidence est confiée à Jean Deniau, mais cette commission ne sera jamais fonctionnelle et un décret du 11 septembre 1996 marquera son abrogation, la CNCDH héritant de ses compétences, sous l'impulsion de Mario Bettati. On pourrait en dire autant de la multiplication d'instances spécialisées, quand elles n'ont pas une fonction opérationnelle, qui remettent en cause la vocation nationale de la CNCDH, forte de la diversité des personnalités et des expertises réunies en son sein. Il suffit de relire l'arrêté de nomination de mars 1993 où voisinent le cardinal Lustiger et le bâtonnier Pettiti, Charles Palant et Stéphane Hessel, Jacques Leprette et Jean Rivero, Nicole Questiaux et Guy Braibant, mais aussi des acteurs de terrain, des experts internationaux et des syndicalistes de base, pour mesurer la richesse des échanges et la hauteur de vue des débats.

L'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République en mai 1995 marque la fin de la CNCDH de Paul Bouchet, alors que M. Balladur avait toujours fait montre d'une considération certaine à l'égard de la Commission, reçue régulièrement à Matignon. De manière habile, le nouveau gouvernement nomme Jean Kahn comme vice-président à la suite du décès d'André Braunschweig - l'ancien président de la chambre criminelle de la Cour de cassation qui était vice-président de la CNCDH depuis 1991, aux côtés de Francine Best, une agrégée de philosophie qui avait dirigé l'Institut national de recherche pédagogique. Plus brutalement, le nouveau Premier ministre Alain Juppé ne permit pas à Paul Bouchet de prendre la parole lors de la remise du dernier rapport contre le racisme de la CNCDH, le 21 mars 1996 à l'Hôtel Matignon, craignant sans doute une libre expression du président sortant. Mais la page était déjà tournée, puisqu'un arrêté du 18 mars 1996 devant paraître dans le JO du 11 avril 1996 consacrait la nomination de Jean Kahn comme président de la CNCDH. Celui-ci avec autant de sagesse que d'élégance,

poursuivi avec l'appui de Gérard Fellous, l'œuvre de Paul Bouchet, marquant le rayonnement international de la CNCDH à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998 et menant en place les premiers instances européennes spécialisées avec la présidence de l'Observatoire européen contre le racisme et la xénophobie (RAXEN) basé de Vienne qui deviendra par la suite de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, au prix d'une bureaucratisation certaine, assez éloignée de l'idéal des pionniers. ⁵

II – LES AVANCEES INTERNES

Le décret de 1989 pris sur mesure par Michel Rocard marquait d'emblée deux avancées décisives : la pleine compétence de la CNCDH pour les questions internes comme pour les questions internationales, ce qui prolongeait la mise en œuvre des engagements internationaux assumés par la France en faisant des évaluations et en préconisant des réformes. Le pouvoir d'auto-saisine rendait pleinement opérationnelle cette extension des compétences, en permettant à la CNCDH de traiter de sa propre initiative des dysfonctionnements ou de nouvelles problématiques.

La CNCDH a également vu son existence consacrée indirectement par la loi du 3 juillet 1990 qui lui confie une mission spécifique, en la chargeant de présenter un *Rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*. La loi précise que ce rapport doit être remis au Premier Ministre le 21 mars. Cette rencontre annuelle donnant lieu à des échanges de discours à Matignon, devant tous les membres de la CNCDH et à une conférence de presse, alors que la présentation du rapport est aujourd'hui escamotée, remise à un sous-ministre – voire entre deux portes au directeur de cabinet du Premier ministre – à une date flottante, sans faire de la journée internationale du 21 mars un événement mobilisateur.

Mais, plus que cette institutionnalisation progressive de la CNCDH, qui trouvait son prolongement dans des assemblées plénières organisées dans tous les grands ministères et les institutions publiques, l'évolution du format du rapport est symptomatique de la « méthode Bouchet » avec une montée en puissance :

- Un 1^{er} rapport qui est présenté comme un simple « rapport d'étape » est remis dès le 21 mars 1990 au Premier ministre, par une sorte d'auto-saisine, avant l'adoption de la loi !
- Le 2^{ème} rapport sur la lutte contre le racisme 1990, remis le 21 mars 1991 qui contient la méthodologie du rapport sur le racisme, avec les sondages et les analyses des ministères, comme des syndicats et des ONG fait l'objet d'une publication officielle à la Documentation française, dans un format classique qui ne changera pendant de nombreuses années, marquant la continuité du travail de fond de la CNCDH, facilitant ainsi les analyses et les comparaisons.
- Le 3^{ème} rapport 1991, adjoint au rapport sur le racisme à la méthodologie désormais clairement « formatée », une seconde partie consacrée à une étude générale sur « *les ambiguïtés du droit à la différence : rôle et faiblesses des institutions publiques dans*

l'intégration, les interrogations identitaires ».

- Le 4^{ème} rapport 1992, qui porte le sous-titre « *lutte contre l'exclusion et droits de l'homme* », contient pour la première fois dans une nouvelle partie, réunissant tous les avis de l'année (ch.8), suivi par une étude « *grande pauvreté et droits de l'homme* » (ch.9) et un dernier volet sur les « *Activités internationales* » (ch.10).

- Les études suivantes contiennent une étude sur « *les conditions d'application des mesures propres aux étrangers* » (5^{ème} rapport 1993) ; sur « *l'Europe : la lutte contre le racisme et la xénophobie ; priorités et moyens d'une harmonisation* » (6^{ème} rapport 1994) et enfin, sur « *l'expression religieuse dans une société laïque* » (7^{ème} rapport 1995).

On le voit, au-delà de la pertinence d'une méthode et d'un format, les thèmes retenus restent d'une importance cruciale. D'autant qu'il s'agit d'un travail collectif, mobilisant tous les membres autour de la petite équipe animée par Paul Bouchet, avec l'appui précieux du secrétaire général Gérard Fellous, mais à l'évidence on voit l'influence propre de Paul Bouchet dans les thèmes des études, des rapports et des avis, avec ses grandes priorités, son sens du concret comme son volontarisme à toute épreuve. La liste des avis annexées aux rapports annuels parle d'elle-même, avec un spectre de plus en plus large. Il faut souligner qu'il s'agit le plus souvent de textes brefs, fondés sur des principes inébranlables mais directement opérationnels, avec une vision pratique et un suivi effectif, passant par un dialogue régulier avec les administrations concernées, là où la tentation d'avis techniques, sans vue d'ensemble devient trop souvent le refuge de l'impuissance, réduisant la CNCDH à une fonction tribunicienne, comme une ONG parmi d'autres.

III – LES AVANCEES INTERATIONALES

Les avancées internationales des années quatre-vingt-dix ne sont pas moins importantes et là aussi les initiatives de Paul Bouchet étaient visionnaires.

C'est la CNCDH de Paul Bouchet qui, avec le soutien actif de Louis Joinet, « atome libre » au cabinet de Michel Rocard à Matignon, a rendu possible le lancement du réseau des *Institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme* (INDH), en lien avec le Centre des droits de l'homme de Genève, et d'autres commissions pionnières, comme celles de l'Australie et du Canada. Le point de départ a été la « Conférence de Kléber » organisée du 7 au 9 octobre 1991 au centre des conférences internationales, qui a permis en 1991 l'adoption des « *principes de Paris* », un document établissant les bases d'un club informel des commissions soeurs. A ce titre le noyau constitutif du réseau des INDH sera présent à titre officiel lors de la Conférence mondiale des droits de l'homme de Vienne de 1993. Ainsi la *Déclaration et programme d'action de Vienne* vise le rôle des INDH en tant que tel, qu'il s'agisse de lutte contre le racisme ou d'éducation aux droits de l'homme. Dans la foulée, l'Assemblée générale des Nations Unies reprendra à son compte les « principes de Paris » dans sa résolution 48/134 sur les « *Institutions pour la protection et la promotion des droits de l'homme* » adoptée au

consensus le 20 décembre 1993. En moins de deux ans, les INDH sont devenues des « acteurs de troisième type », passant de l'auto-proclamation militante à la reconnaissance officielle par les instances des Nations Unies, notamment le nouveau Haut-commissariat aux droits de l'homme créé par la résolution 48/141 adoptée le même jour par l'AGNU.⁶

Sur cette base, une première rencontre internationale des INDH a été organisée à Tunis en 1993, suivie selon un rythme biennal par une 2^{ème} rencontre internationale à Manille en 1995. Des rencontres régionales se sont intercalées entre les rencontres internationales, avec notamment des rencontres africaines à Yaoundé, auxquelles la CNCDH a participé, et des rencontres européennes, avec un colloque inaugural organisé par la CNCDH et le Conseil de l'Europe à Strasbourg en 1994, dont les actes ont été publiés à la Documentation française, sous le titre *Ce racisme qui menace l'Europe*.⁷ A toutes ces occasions Paul Bouchet était à la manœuvre, avec la flamme de son éloquence, sans chercher des places d'honneur pour la CNCDH, associant les membres de la Commission à ces engagements internationaux, n'hésitant pas à évoquer des cas de détention arbitraire auprès du président du Conseil supérieur des droits de l'homme de Tunisie et voulant à chaque occasion aller sur le terrain – visitant les enfants des rues à Manille ou rencontrant des avocats à Yaoundé.

Il savait aussi s'emparer de sujet de fond, participant à un groupe de réflexion sur les minorités nationales animé par un conseiller diplomatique du gouvernement, l'ambassadeur Dejean de la Batie à la suite des conférences de la CSCE sur la dimension humaine, Il participa également à une mission officieuse de « juristes français » invités à visiter la Chine en octobre 1991 dont le rapport a été publié sous forme d'un document ronéotypé. De même il participa activement à titre personnel aux travaux de la « Commission Truche » qui devait élaborer le projet français de Tribunal pénal sur l'ex-Yougoslavie.⁸

On retrouve la CNCDH associée à la Commission internationale de juristes (CIJ) pour organiser à Genève en 1992 une conférence devenue historique publiée sous le titre *Non à l'impunité, oui la justice*. C'est le point de départ de tout le travail conceptuel des Nations Unies sur la lutte contre l'impunité qui devait aboutir aux « principes Joinet ».

Ainsi, sa fausse modestie dut elle en souffrir, on peut affirmer que sans conteste la présidence de Paul BOUCHET a été « l'âge d'or » de la CNCDH, l'âge du volontarisme politique et de l'idéalisme pratique, l'âge du dialogue avec les sociétés civiles et des réalisations concrètes avec le soutien des pouvoirs publics. Depuis lors, les temps ont changé, avec une érosion manifeste des droits de l'homme, à tous les niveaux, mais les leçons de Paul Bouchet peuvent nous inspirer, lui dont le sens de l'Etat était fondé sur l'Etat de droit, y compris un ordre social, né des valeurs de la République et de l'expérience humaine de la Résistance.

Il ne se contentait pas de mots, de bonnes paroles ou de beaux discours, mais se vouait au « progrès des droits de l'homme », avec toute sa droiture intellectuelle et toute son ambition pratique, sans jamais renoncer. En 1984, dans son discours ouvrant les

premières rencontres européennes de Strasbourg consacrées à la lutte contre le racisme et la xénophobie, il évoquait les défis de l'heure alors qu'un « *conflit fratricide perdue au nom d'une prétendue purification ethnique* », en offrant une méthode d'action pour les INDH: « *Evaluation du péril, définition des mesures de lutte, recherche des voies concrètes de coopération, tels seront donc les trois thèmes de nos travaux (...) L'Europe se doit d'être exemplaire dans la recherche de critères communs, garantissant l'indépendance morale et l'efficacité pratique de ces institutions, dans l'esprit des principes internationaux aujourd'hui reconnus, dits principes de Paris. Le laboratoire européen doit permettre d'expérimenter l'application de ces principes, avec la souplesse qu'impose le pluralisme des situations et des traditions, et avec l'exigence commune de servir l'idéal universaliste sans lequel les égoïsmes nationaux ou régionaux seraient à nouveau générateurs d'inacceptables discriminations* ». Et de conclure en évoquant à Strasbourg, « ville symbolique » la figure de René Cassin, cet « *apôtre inlassable du juste combat qu'il nous appartient, à son exemple, de continuer et de gagner dans les esprits et dans les cœurs* ».

Hommage P Bouchet. Colloque Paris octobre 2024

La Commission nationales des interceptions de sécurité

La lente genèse de la loi

Les interceptions de sécurité, ou écoutes téléphoniques administratives, ont été réglementées par la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications après une longue maturation, ponctuée de commissions d'enquête parlementaire, d'interpellations gouvernementales, de scandales et de condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme en 1990.

Quelles sont les raisons de l'État de droit pour porter atteinte si gravement aux libertés individuelles ? Cette décision de légaliser la pratique antérieure qui reposait sur une circulaire du 28 mars 1960 classée « très secret » du Premier ministre Michel Debré s'est fondée sur le besoin impérieux de ne pas désarmer l'État dans sa mission permanente de sauvegarde des intérêts supérieurs du pays et de défendre un État démocratique. Car si l'État n'a pas tous les droits répétait souvent Paul Bouchet, sans Etat il n'y a pas de droits et, ajoutons, au premier chef pas de droits pour les plus fragiles et les plus démunis.

Les dispositions législatives régissant les interceptions de sécurité comportent des prescriptions contraignantes. Cette rigueur s'explique aisément puisqu'il s'agit de mesures qui en principe doivent rester secrètes et qui interviennent à titre préventif sans qu'ait été commise d'infraction. Ainsi la loi précise expressément qu'elles ne peuvent être autorisées qu'à titre « exceptionnel », par le Premier ministre lui-même, pour des raisons impérieuses de « sécurité » et sous le contrôle permanent d'une autorité administrative indépendante créée à cette fin.

La mise en œuvre

Paul Bouchet a été le premier président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Il a été nommé à ce poste pour six ans par décret du Président de la République en date du 25 septembre 1991.

Au-delà de l'installation matérielle, toute l'action de Paul Bouchet consista à la mise en œuvre réelle et effective d'un organe de contrôle indépendant dans un domaine sensible où il convenait de concilier le respect de la vie privée des citoyens et la protection de la sécurité de l'Etat. C'était une entreprise difficile dans la mesure où les écoutes suscitaient inquiétudes de la part du public et où les services prescripteurs voyaient arriver avec méfiance un ancien avocat connu pour ses combats pour les droits de l'Homme venir contrôler leurs actions.

Il s'imposa avec autorité, finesse et diplomatie. Pour en mesurer l'aune écoutons Michel Rocard, qui le 20 mars 2008 déclarait : « Je me souviens encore d'un épisode [concernant] les écoutes téléphoniques. Quand j'ai voulu {légiférer} ... j'avais eu de vertes remontrances du colonel qui était en charge [des écoutes] en disant : « si vous voulez légaliser ce qu'on fait, vous n'allez pas y arriver et puis mettre les droits-de-l'hommes là-dedans, mettre la société civile, ... Monsieur le Premier ministre vous n'y pensez pas, vous allez nous casser le travail ». Alors j'ai résisté à cette

semonce et (...) l'intelligence étonnante de Monsieur Paul Bouchet, le premier président de la Commission nationale des interceptions téléphoniques, qui était un ancien avocat de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), un vieux droit-de-l'homme, mais un esprit tout à fait responsable... a retourné le colonel qui est venu me remercier d'avoir enfin donné un statut présentable à tous ces personnels. »

Dès l'entrée en vigueur de la loi, Paul Bouchet élaborait, avec les parlementaires qui l'entouraient, une doctrine claire à l'attention des ministres demandeurs qui énonçait les exigences de la Commission sur tous les sujets (interceptions judiciaires/interceptions de sécurité, interceptions d'urgence, « cibles » sensibles, lieux écoutés, etc. etc.) et qui leur permettait ainsi d'anticiper sur les avis ultérieurs de la Commission. Il en résulta un contrôle sans complaisance mais apaisé.

En parallèle, il mit sur pied une pratique innovante. Tous les jours il se rendait au GIC (groupement interministériel de contrôle) pour examiner les demandes d'interceptions présentées par les ministres et toutes les semaines il se rendait à Matignon pour donner son avis sur ces demandes au préfet chargé de la sécurité. C'était des modalités inverses de celles prévues par la loi selon lesquelles la Commission était saisie pour avis des décisions déjà prises par le Premier ministre. Cet usage mis en œuvre par Paul Bouchet est allé bien au-delà de la lettre de la loi et a fait peser des exigences supplémentaires sur toutes les autorités publiques.

Par ailleurs, Paul Bouchet s'est efforcé de faire changer la perception de l'opinion publique sur la nécessité des écoutes. Si l'Etat de droit est un Etat de liberté, l'Etat a le droit – et l'obligation – de se défendre contre les attaques dont il fait l'objet, y compris en portant atteinte à certaines de ces libertés. Cette dualité, il l'a déjà exprimé en choisissant Janus comme logo de la Commission. Ensuite il a cultivé les échanges avec les journalistes, les centres de formation comme l'ENM et surtout a tenu des conférences de presse, sans langue de bois, lors de la présentation de chacun des rapports d'activité de la Commission en rendant compte avec précision de la façon dont elle exerçait sa mission au quotidien. Mais il a également présenté de façon plus approfondie les activités particulières auxquelles elle s'était livrée ainsi que les réflexions et analyses juridiques qu'appelaient les travaux de la Commission.

Secret défense et démocratie

En particulier, il a développé toute une réflexion sur le secret défense et il s'est efforcé de la mettre en application lors des dossiers traités par la Commission. Pour lui, en tout temps et en tout pays, la place faite au secret est un test de la qualité d'une démocratie. Dans un système totalitaire, l'individu n'a pas droit au secret, c'est l'Etat qui, placé au centre de la vie sociale, doit tout contrôler ; à l'inverse, dans une société démocratique ce sont les citoyens qui ont droit au secret comme ultime rempart contre l'Etat. L'Etat, pour sa part, ne peut se voir reconnaître un secret « dit d'Etat » que dans la mesure où cela est nécessaire à sa protection, contre les menaces qui mettent en péril son caractère démocratique.

Autrement dit, dans un système démocratique Il ne peut y avoir que des raisons de l'Etat de droit, et non des raisons d'Etat, et ces raisons elles-mêmes doivent être transparentes.

Dans la pratique, les relations hebdomadaires de Paul Bouchet avec le préfet chargé de la sécurité à Matignon ne posaient pas de problèmes pour les affaires en cours. En revanche pour celles soulevant la question du secret-défense et de sa levée, l'interlocuteur ne pouvait être que le Premier ministre, qui seul pouvait y faire droit. De chacun des Premiers ministres, P Bérégovoy, E Balladur et A Juppé, Paul Bouchet a obtenu la levée du secret-défense sur plusieurs affaires et a pu ainsi en faire état dans les rapports d'activité et au cours des conférences de presse. Il estimait que ces levées, dès lors qu'elles ne mettaient pas en cause la sécurité de l'Etat, ce à quoi il veillait scrupuleusement, participaient à la compréhension du système des écoutes par les citoyens.

Le dossier le plus emblématique fut celui des écoutes « dites de l'Elysée ». Intervenues avant l'intervention de la loi de 1991 entre décembre 1985 et février 1986, révélées en mars 1993. Elles conduisirent Pierre Bérégovoy, alors Premier ministre, à confier personnellement à Paul Bouchet, président de la toute jeune CNCIS, une enquête administrative sur les faits révélés. Ce dernier a mené ses investigations en toute indépendance – il s'est ainsi rendu à l'Elysée pour examiner les conditions d'organisation du centre informatique dont la cellule anti-terroriste disposait - en obtenant que le secret défense ne lui soit pas opposable. Ce fut plus compliqué de rencontrer E Balladur, qui ne souhaitait pas perturber une cohabitation avec F Mitterrand, et de le convaincre de lever le secret-défense sur les conclusions de l'enquête qui mettaient en cause les « graves dysfonctionnements » de la cellule antiterroriste de l'Elysée et de permettre leur divulgation. Ce qu'E Balladur accepta finalement grâce à la conviction et à la diplomatie dont su faire preuve Paul Bouchet.

L'autre dossier, tout aussi significatif, est l'affaire « dite Schuller-Maréchal ». Cette affaire, révélée en février 1995, est une affaire politico-financière concernant le financement occulte du RPR. Elle consistait en une manipulation destinée à écarter le juge Halphen en charge du dossier. Elle mêlait tout à la fois écoutes téléphoniques judiciaires et administratives. Le 15 décembre 1994 une interception de sécurité est mise en place sur la ligne de Jean-Pierre Maréchal, beau-père du juge Halphen, selon la procédure d'extrême urgence pour motif d'extorsion de fonds en bande organisée

Dans un premier temps Édouard Balladur assure que le gouvernement a « respecté scrupuleusement les règles de déontologie et les procédures légales ». Toutefois dès le lendemain les services du Premier ministre déclarent que la procédure d'autorisation des écoutes était régulière, mais qu'« une illégalité a été commise par ceux qui [en] ont fait la demande », c'est-à-dire la direction de la police judiciaire. Le jour suivant, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua accepte la démission du directeur de la police judiciaire, Jacques Franquet.

Quant à la Commission tenue informée le 22 décembre seulement et non dans un délai de quarante-huit heures comme elle aurait dû l'être, elle se saisit rapidement du problème que constitue cette écoute et averti le Premier ministre de son caractère irrégulier. A la suite de cette affaire elle a demandé et obtenu un considérable

renforcement de ses moyens pratiques de contrôle, celui-ci devenant journalier et imposant des exigences allant très au-delà de celles prévues par la loi.

Les évolutions ultérieures

Comme dans bien d'autres domaines, les réflexions et les usages suivis par Paul Bouchet dans sa mission de contrôle se sont traduits en règles de droit consolidant et améliorant d'autant l'Etat de droit.

Ainsi, dans la réforme de la CNCIS et sa transformation par la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement en CNCTR (Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement), les avis de la Commission sur les demandes des ministres précèdent désormais les décisions du Premier ministre et les éclairent.

Ainsi, les alarmes de Paul Bouchet sur la prolifération sans contrôle de l'importation et de la commercialisation de matériels permettant les écoutes sauvages ont abouti à la création d'une Commission chargée de réglementer les ventes de ce type de matériel.

Ainsi, après plusieurs affaires qui le conduisirent à rencontrer les Premiers ministres, il se prononça, avec la CNIS, pour la création d'une Commission nationale du secret défense, apte à donner un avis préalable aux demandes de levée de ce secret, qui fut finalement créée en 1998.

Mireille IMBERT-QUARETTA

Colloque Institut Paul Bouchet du 11 octobre 2024

Bernard Lacharme

Paul Bouchet était membre du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, alors présidé par Xavier Emmanuelli, et c'est de ce Haut comité, entraîné et inspiré par Paul, qu'est venue la loi DALO. Je ne vais pas vous raconter la genèse de la loi car ce serait trop long, et que ce qui compte pour moi, à travers cet Institut Paul Bouchet, c'est de garder l'inspiration, les enseignements que Paul nous a laissés. Je voudrais insister sur deux enseignements que j'ai retenus de Paul et de mon passage à ses côtés au Haut comité.

Le premier, c'est d'aller à l'essentiel, l'essentiel étant que le droit au logement est un droit fondamental, découlant naturellement de ce principe de l'égalité des êtres humains.

J'ai été nommé au Haut comité en mars 2002. Nous étions à la veille d'élections, présidentielle et législatives, et Paul faisait le constat que, quelle que serait la majorité issue des urnes, elle arriverait sans stratégie sur le sujet du logement. Il nous disait que nous devions en proposer une, et que cela devait être le droit au logement. Nous étions une assemblée composée de spécialistes ou de personnes connaissant bien les politiques du logement et leurs outils. Moi-même, j'avais été nommé pour un parcours qui me donnait certaines connaissances sur le sujet. Dans les années précédentes, le Haut comité avait apporté des propositions techniques, il s'était efforcé de proposer d'enrichir la boîte à outils qui avait été mise en place par la loi Besson de 1990, qui reste la loi fondatrice sur le droit au logement, et qui avait été enrichie par la loi de lutte contre les exclusions de 1998, que l'on a déjà évoquée.

Paul nous a dit : « Il faut prendre de la hauteur. La question, c'est que le logement est un droit fondamental. Et il y a une anomalie : le citoyen ne peut pas invoquer son droit, il ne peut pas l'opposer à une autorité chargée de le faire respecter. Il faut donc le rendre opposable ».

Autour de la table je voyais que tout le monde adhérait au discours de Paul. Moi aussi j'étais convaincu parce que lorsque Paul parlait, avant même de savoir pourquoi, on savait qu'il avait raison. Il nous communiquait sa conviction que l'on sentait basée sur une expérience et une réflexion profonde. En même temps, étant en charge de rédiger les propositions de ce comité, je me demandais ce que j'allais pouvoir faire de cette idée. Je n'ai aucune formation juridique et le droit opposable était une notion nouvelle pour moi.

Je suis donc allé trouver Paul dans son bureau à ATD. Je lui ai demandé « comment allons-nous rendre le droit au logement opposable ? ». Il m'a répondu qu'il ne savait pas, qu'il fallait qu'on y travaille ensemble. Les modalités étaient à définir, mais il fallait poser à la base du chantier ce principe : le logement est un droit, il n'est pas acceptable que des gens en soient privés et nous devons le garantir. C'est le point de départ.

Il a fallu convaincre. Le gouvernement de l'époque nous disait : « Nous sommes d'accord pour rendre le droit au logement opposable, mais laissez nous d'abord construire les logements qui manquent pour le mettre en oeuvre ». À cela, Paul répondait que, lorsque le droit à l'éducation a été reconnu, il n'y avait pas des écoles partout, avec des capacités suffisantes. C'est parce que le droit a été reconnu, et de façon opposable, que les moyens ont été mis en place. Il en ira de même pour le logement.

Ce message est particulièrement d'actualité aujourd'hui. La loi DALO est là, elle est utile, elle est un point d'appui, mais on voit bien qu'elle n'est pas respectée. Le droit est occulté : tout est fait pour que les gens ignorent les possibilités de recours ouvertes par la loi. Il y a des pratiques des commissions de médiation, instances chargées d'examiner les recours, qui sortent complètement du droit. Un pseudo-réalisme s'installe : puisqu'on manque de logements, restreignons l'accès au droit, et on rejette des recours de personnes qui sont dans des situations que le législateur a pourtant reconnues comme justifiant la mise en jeu de la garantie de l'État. L'État ne fait pas son travail de relogement et on nous oppose à nouveau le manque de logements. Pourtant la loi DALO ne se réduit pas à l'ouverture d'une voie de recours. La loi charge l'État de garantir le droit et il doit en tirer les conséquences en termes de moyens. Le droit au logement doit être une boussole pour les politiques du logement. Ce n'est pas

le cas actuellement et nous devons revenir à ce message.

Le deuxième message que j'ai retenu de Paul, il le résumait dans la formule : « Droit des pauvres, pauvre droit ». Le Haut comité s'appelait alors « Haut comité pour le logement des personnes défavorisées ». Il y a deux ans, il y a eu une fusion avec le comité de suivi de la loi DALO et, dans le décret qui l'institue, il s'appelle désormais « Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable ». Siégeant maintenant dans cette instance comme représentant de l'Association DALO, j'ai proposé que nous nous donnions un nom d'usage, et ce nom est « Haut comité pour le droit au logement ».

Le droit au logement, cela va au-delà des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables même si, bien sûr, notre préoccupation est d'abord par rapport à elles. On est dans un droit qui concerne tout le monde, et c'est important de se situer dans cette logique là. Quand on nous oppose la crise du logement, qui empêcherait de respecter le droit au logement, on inverse les choses : ce n'est pas parce qu'il y a la crise que le droit n'est pas respecté, c'est parce qu'on tourne le dos au droit au logement qu'on se trouve dans une situation de crise du logement qui, en définitive, affecte le plus grand nombre.

Que l'on prenne au sérieux le droit au logement et on aura des politiques qui serviront tout le monde. Les victimes de la crise du logement, ce sont à la fois les plus pauvres, qui ne sont pas logés ou sont mal logés, mais aussi tous ceux qui supportent des temps de trajet domicile-travail considérables, ceux qui subissent des taux d'effort toujours plus élevés, ceux qui ne peuvent pas concrétiser leur aspiration à accéder à la propriété. Cette crise vient de ce que les décisions prises n'ont pas intégré l'obligation de résultat inscrite dans la loi DALO.

Il y a notamment une question majeure qui avait été posée par le Haut comité dans ses travaux préalables à la loi, c'est celle de l'articulation des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales. Il faut que le citoyen puisse se tourner vers une autorité clairement désignée comme responsable. Le législateur de la loi DALO aurait pu choisir de désigner une collectivité territoriale. Il a préféré désigner l'État, et je ne conteste pas ce choix. Mais cela ne suffit pas car les collectivités locales mènent des politiques qui peuvent être favorables ou défavorables au droit au logement. Si l'État est le garant du droit il faut qu'il puisse se retourner vers les autres niveaux de la puissance publique lorsqu'ils sont défaillants. Ce chantier de l'organisation des responsabilités respectives des différents niveaux de la puissance publique n'a pas été mené à son terme. Il est pourtant essentiel, on le voit en particulier sur le territoire de l'Ile de France où chaque commune fait sa politique du logement sans se soucier de la cohérence indispensable pour arriver à répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le droit au logement légitime des arbitrages. S'il n'est pas posé comme un droit, le logement est un objectif parmi d'autres, pour les collectivités comme pour l'État. Un jour on va arbitrer en sa faveur, un autre jour on va privilégier tel ou tel objectif économique.

Par exemple il y a un problème d'actualité sur beaucoup de territoires, qui est la concurrence entre la résidence principale et le logement touristique. Il n'est pas acceptable que les gens qui sont présents de longue date sur un territoire et qui le font vivre ne puissent plus l'habiter, soient rejetés à l'extérieur parce qu'on privilégie un objectif économique. Il faut que la puissance publique se donne les moyens de réguler ça. Or ce qui légitime cette régulation, c'est le droit au logement. Si on ne l'a pas posé comme une contrainte, les arbitrages ne sont pas rendus et, au bout du compte, ce ne sont pas seulement les plus pauvres qui en subissent les conséquences.

On pourrait aussi évoquer les arbitrages à rendre en matière d'écologie : lutter contre l'artificialisation des sols, lutter contre les passoires thermiques, ce sont de bons objectifs à condition de les appliquer en intégrant l'exigence du droit au logement.

J'évoquerai enfin un dernier message que j'ai retenu de Paul Bouchet : combattre. Paul disait « Je ne suis pas un ancien combattant, je suis un vieux lutteur ». Il s'est battu toute sa vie, et le droit au logement a été le dernier de ses combats.

La loi DALO nous a donné des outils qu'il faut utiliser. Mais on se heurte à des obstacles. Au plus

haut niveau de l'État, le discours qui est aujourd'hui tenu est que les devoirs passeraient avant les droits. Il nous faut faire revenir les droits fondamentaux à la place qu'ils doivent occuper dans le débat public : ils sont le socle de notre contrat social. Il y a pour cela un travail considérable de plaidoyer à mener.

Il y a aussi un travail quotidien pour mobiliser les outils du droit en faveur des personnes en difficulté. On mène le combat devant les tribunaux pour faire constater la carence de l'État. Les indemnités obtenues sont souvent dérisoires par rapport à la réalité du préjudice subi, mais il s'agit de faire pression pour accélérer les relogements. Et même lorsque le combat est long, il est porteur de dignité. Face aux discours qui culpabilisent les gens, le fait de faire dire par le juge que la personne mal logée est victime des défaillances de l'État, et non coupable comme on voudrait lui faire croire, c'est lui rendre sa dignité.

Intervention Marie-Aleth Grard CESE 11 Octobre 2024

Colloque Paul Bouchet

Bonjour à toutes et tous, je suis vraiment heureuse d'être là, à titre personnel aussi puisque je considérais Paul comme un ami avec lequel j'adorais avoir de longues conversations.

Permettez-moi pour démarrer de dire un mot sur la maison dans laquelle nous sommes. Ce lieu si important au regard de la lutte contre la pauvreté et la grande pauvreté, le CESE a marqué durablement l'histoire de la lutte contre la grande pauvreté dans notre pays, et j'espère bien qu'il va continuer à marquer durablement cette histoire dans notre pays. Je souhaite dire quelques mots là-dessus, parce qu'avec la réforme de la constitution qu'Emmanuel Macron a voulu pour le CESE, si je le dis juste en deux phrases. ATD Quart Monde a perdu son siège. La vice-présidente d'ATD Quart Monde siège actuellement au CESE, mais au nom du Collectif Alerte et dans le groupe Associations, et donc ne prend plus jamais la parole en séance plénière au nom d'ATD Quart Monde, donc au nom des plus pauvres. C'est extrêmement dommageable, nous ne sommes plus du tout dans cette possibilité que les plus pauvres aient la parole dans cette troisième assemblée de la République, qui est la société civile qui réfléchit à tous les sujets qui traversent notre société. Je vous avoue que c'est une colère qui continue de m'habiter et pour laquelle je continuerai de me battre.

Joseph Wresinski a fait un rapport dans cette maison, en février 1987 « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », et il nous fait comprendre que la misère est un déni des Droits de l'Homme, et que comme telle elle porte atteinte à la dignité de chaque être humain car l'humanité en est une.

Dès lors nous ne pouvons nous contenter comme le disait Joseph Wresinski de soulager les maux de ceux qui souffrent de la misère, ce serait une façon d'accepter qu'elle est inévitable, alors qu'elle doit être détruite. Or l'éradication de la misère ne se fera pas par des mesures ou des politiques spécifiques dites « de lutte contre la pauvreté », mais par des politiques générales conçues avec la participation des personnes les plus défavorisées elles-mêmes qui mène au droit commun.

Je ne reprends pas ici la loi de 1998, mais tout de même c'était l'ambition de cette loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui a affichée dans son article premier que la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains, que la nation doit garantir à chacun l'effectivité des droits fondamentaux et que l'Etat et les citoyens doivent tous y contribuer, chacun de sa responsabilité.

Cet article 1er est maintenant intégré dans le code de l'action sociale et de la famille.

Une société qui n'a pas d'ambition pour ses membres les plus éloignés du droit commun fait la preuve qu'elle n'en a pas vraiment pour les autres non plus. Quand elle abdique pour les plus démunis, elle montre qu'elle est prête à abdiquer pour n'importe lequel de ses membres. Beaucoup en font aujourd'hui l'amère expérience, notamment ceux qui se retrouvent au chômage alors qu'ils se croyaient en sécurité. Aucune société, jamais, ne répondra à l'attente de tous ceux qui la composent, tant qu'elle ne cherchera pas à répondre en priorité aux attentes et aux aspirations de ceux qui sont au pied de l'échelle sociale.

C'est le sens de la phrase gravée à l'entrée de cette maison à l'occasion du vingtième anniversaire du rapport Wresinski qui a été rédigée par Lucien Duquesne : « Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuné et du plus exclu, est la dignité d'une nation fondée sur les droits de l'Homme. »

Ça devrait vraiment être la boussole au moins de cette maison, si ce n'est de notre société.

Nous sommes bien là au cœur des combats de Paul Bouchet, lors d'une rencontre au sujet du combat juridique de notre Mouvement, comment mieux défendre les familles très pauvres ? Paul Bouchet a dit ceci : « J'ai eu la chance de rencontrer Joseph Wresinski, j'avais été bâtonnier, conseiller d'état ... le droit j'avais nagé dedans et j'étais très marqué par l'idée simple que l'égalité de droit n'est pas un concept suffisant, j'ai été marqué par les échecs des mouvements syndicaux quand on se borne à l'égalité des droits. Sans compter les effets de seuil. Ma découverte a été René Cassin, juriste de la France libre, le concept de déclaration universelle des Droits de l'Homme a permis d'ajouter égaux en dignité et en droits. Le mot dignité l'a beaucoup bouleversé. Le concept de dignité c'est Joseph Wresinski qui me l'a fait comprendre il était imprégné de cette notion. J'étais à une réunion avec Joseph Wresinski au ministère avant l'hiver avec les associations, le risque de la charité saisonnière. Je me souviens du regard de Joseph Wresinski pendant que les représentants de l'état nous expliquaient ça. Je comprenais bien que l'exclusion elle n'est pas saisonnière. J'étais persuadé qu'il y avait une notion nouvelle ratifiée par la Déclaration universelle ; c'est la dignité. Mais l'égalité de dignité. L'objectif suprême c'est l'égalité de dignité de tous les êtres humains. Les hommes sont égaux en dignité et en droits. »

Chers amis, Paul a défendu inlassablement l'égalité de dignité de tous et tous, ce combat est plus que jamais le nôtre aujourd'hui. Dans la situation où se trouve notre pays avec près de 10 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, plus de 4 millions qui sont soit à la rue, soit dans des logements totalement indignes, une aide médicale d'état remise en question et je pourrais continuer la liste.

L'égale dignité que défendait Paul doit rester au cœur de nos politiques publiques pour mettre fin à ces injustices insupportables, à ces vies brisées d'avoir trop longtemps été séparés, d'avoir durablement vécus à la rue ou dans des conditions indignes. Les plus pauvres sont discriminés, contrôlés, rejetés, ils sont accusés d'être responsables de leur situation, de ne pas chercher de travail, de laisser trainer dehors leurs enfants, de ne pas suivre la scolarité de leurs enfants.

Nous avons mené en 2019 avec le Secours Catholique et l'Université d'Oxford une recherche sur les dimensions cachées de la pauvreté, où la maltraitance sociale et la maltraitance institutionnelle arrivent en bonne place. Cette recherche montre combien la pauvreté et la grande pauvreté ne sont pas que des questions d'argent. Huit dimensions ont ainsi émergé des travaux de la recherche, les peurs et les souffrances, la dégradation de la santé, les privations matérielles des droits, les contraintes d'espace et de temps, les compétences non reconnues, l'isolement et je le disais la maltraitance sociale et la maltraitance institutionnelle.

Le Mouvement ATD Quart Monde France a réalisé un travail avec les Universités populaires Quart Monde, des professionnels et des personnes ayant l'expérience de la grande pauvreté, afin de mieux comprendre la maltraitance institutionnelle dont sont victimes les professionnels et les plus pauvres.

Avec ce rapport il ne s'agit de dénoncer les institutions, ni de les montrer du doigt. Nous montrons que les professionnels souffrent au quotidien, nous démontrons combien la maltraitance institutionnelle est terrible pour les plus pauvres au quotidien.

Pour un professionnel il s'agit par exemple de suivre 80 personnes sous tutelle alors qu'auparavant il en suivait 40 ! Les départs en retraites n'étant pas remplacés, la charge de travail augmente au mépris de l'humain.

C'est d'ailleurs ce que disent les plus pauvres dans les premiers exemples qu'ils ont donné tout de suite sur la maltraitance institutionnelle ... ils ont dit nous voulons des humains aux guichets, nous voulons pouvoir parler à des professionnels qui ont le temps et les espaces pour nous recevoir, nous ne voulons plus raconter notre vie devant tout le monde au guichet parce que le temps presse !

Si le numérique est un progrès fantastique dans beaucoup de domaines, il est aussi une terrible entrave à l'accès aux droits pour les plus pauvres. Prenons le RSA, le revenu de solidarité active, il est revu tous les trois mois. Ce qui veut dire que tous les trois mois vous devez fournir tel ou tel papier, l'avoir scanné, pouvoir l'envoyer par internet. Mais lorsque l'on vit dans la grande pauvreté c'est un exercice impossible. Comment scanner, comment envoyer par internet alors que l'on n'a plus d'abonnement ? Résultat le RSA est coupé pour trois mois durant lesquels vous n'aurez plus rien pour vivre, pour survivre.

Vous l'aurez compris c'est un chantier d'envergure dans lequel se lance ATD Quart Monde France, avec vous, avec vous tous. Si l'état et les responsables politiques auront leur part pour faire avancer les droits pour tous. Chacune et chacun d'entre nous peut et doit agir au quotidien là où il est, et je ne doute pas un instant que Paul y retrouverait bien là le combat pour l'égalité de tous.

Contribution de Georges de Kerchove, membre du Mouvement ATD Quart Monde, à la Journée organisée en hommage à Paul Bouchet le 11 octobre 2024

La dignité inaliénable

Je propose une intervention en trois temps.

Je vais d'abord évoquer rapidement quelques textes fondamentaux qui mentionnent l'égalité de dignité. Nous les connaissons tous, mais je me propose de les aborder sous un angle particulier : Certains de ces textes sont de simples déclarations d'intention, certes inspirantes et indispensables. Mais comment cette égalité de dignité se traduit-elle dans nos législations ? Est-elle modulable, voire à géométrie variable ? Comment ancrer cette vision de l'homme dans une norme juridique ?

Dans un second temps, j'analyserai une tendance actuelle qui subrepticement relativise la dignité inaliénable : au motif d'activer et de responsabiliser ceux qu'on considère – a priori - comme « inactifs » ou « irresponsables », certaines législations risquent de fragiliser cette « égalité de dignité » à l'égard de certains qui la mériteraient moins que d'autres.

Dans un troisième temps, je partagerai un témoignage d'une personne amenée à s'humilier pour obtenir le droit de survivre.

Les textes proclament sans ambiguïté la dignité humaine :

1. **Article 1 DUDH** : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Le texte est général, il s'agit d'une déclaration de principe, d'une vision de l'homme, de nature à inspirer un regard, mais elle n'est en soi pas contraignante.

2. **Article 3 CEDH** : *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*

Le texte est déjà plus contraignant et a donné lieu à une jurisprudence de la CEDH. Plusieurs pays européens ont été condamnés pour avoir infligé de tels traitements à des personnes en situation vulnérable. Il s'agit entre autres de migrants dans des centres de détention, et en particulier lorsque des enfants sont enfermés en rétention. Mon pays - la Belgique - a été condamné à plusieurs

reprises parce que les conditions de détention dans des prisons vétustes et en fait insalubres étaient considérées comme des traitements inhumains et dégradants. Dans un arrêt récent du 4 avril 2024, la CEDH a dit que l'absence d'accès à l'école, est de facto un traitement inhumain et dégradant. Cet arrêt est intéressant parce qu'il élargit la notion de traitements inhumains et dégradants.

Voir paragraphe 15 : À compter des années 2000, plusieurs rapports commandés par les autorités françaises mirent en lumière les conditions de vie difficiles dans les camps (des Harkis) tenant notamment au manque de nourriture et de soins, au caractère précaire des structures de logement, à l'instauration de couvre-feux, à la scolarisation à l'intérieur du camp, au contrôle du courrier ou encore à la perception par les autorités des prestations sociales afin de financer les dépenses du camp (paragraphe 57 et 58 ci-dessous).

3. Art. 23 de la Constitution belge

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

...

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective

2° Le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;

3° le droit à un logement décent;

4° le droit à la protection d'un environnement sain;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;

6° le droit aux prestations familiales.

Notons que cet article purement déclaratif évoque différentes dimensions de la pauvreté

4. La loi belge de 1976 qui instaure le droit à un revenu garanti d'existence – l'équivalent du RSA - précise que l'aide sociale a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce texte évalue la dignité humaine en terme monétaire, il fixe un seuil de revenu minimum dont le montant varie selon que la personne est isolée, cohabitante ou chef de famille. Notons d'emblée que ces montants demeurent inférieurs au seuil de pauvreté défini au niveau européen.

En outre aux yeux du législateur, une cohabitation entraîne des économies d'échelle qui justifient dans les différents systèmes de la sécurité sociale

(chômage, mutuelle, etc) que deux cohabitants reçoivent une allocation moindre que s'ils étaient isolés. Je ne dois pas vous faire un dessin : il vaut mieux vivre officiellement séparé qu'en couple : cette logique va à l'encontre du droit de vivre en famille et entraîne des contrôles particulièrement intrusifs peu respectueux de la vie privée et familiale.

Ce droit à un revenu d'existence censé permettre aux bénéficiaires de mener une vie conforme à la dignité humaine est loin d'être parfait, les montants restent inférieurs au seuil de pauvreté, mais il concrétise sur le plan monétaire de droit d'exister, je devrais dire le droit de survivre.

Je propose de passer à la seconde partie de mon intervention.

Même ce droit d'exister est encore imparfait, même si pour diverses raisons, un tiers des personnes éligibles n'y a pas accès, une question fondamentale se pose : est-il inconditionnel ?

Quand j'affirme que oui, il m'est arrivé à plusieurs reprises de me faire traiter de « bisounours ». Aux yeux de mes détracteurs, l'égalité de dignité qui sous-tend le droit à un revenu d'existence garanti est susceptible de souffrir d'exceptions. Ce droit serait assorti de certaines obligations, ou de façon plus nuancée de prise de responsabilité. Il se mériterait, sinon, ce serait la porte ouverte à toutes sortes d'abus. Pour justifier leurs propos, mes interlocuteurs avancent l'exemple de ces personnes classiquement considérées comme d'incorrigibles asociaux. Ces personnes cataloguées de profiteurs, de paresseux, de tricheurs ou que sais-je encore. Nous pourrions allonger la liste des étiquettes négatives ou des préjugés qui caractérisent les exclus d'une société.

Bien sûr, mes contradicteurs ne contestent pas frontalement l'égalité de dignité, mais ils insinuent que la dignité ne serait pas inconditionnelle, il y a des contreparties, des conditions à remplir. À leurs yeux, les droits restent corrélés aux devoirs, c'est-à-dire aux responsabilités en tant que citoyens ou individus de la société. Un être tout à fait asocial ne mérite pas le même respect ou la même considération qu'un honnête travailleur, bon père de famille, qui paye honnêtement ses impôts.

Mes détracteurs tirent même argument de l'article 1 de la DUDH. Ne précise-t-elle pas que les êtres humains doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ? Ce « doivent » implique une contrepartie, une obligation, certes d'ordre morale, puisqu'elle n'est pas assortie d'une sanction, mais qui implique

la mise en œuvre d'incitations à agir dans cet « esprit de fraternité ». Actuellement, nos sociétés insistent davantage sur les responsabilités professionnelles, familiales et sociales d'un chacun, mais l'idée est la même. Dans cette perspective, ne serait-ce pas logique de davantage lier droits et responsabilités ? Et dès lors de tenir en suspens les droits des personnes qui n'assument pas leurs responsabilités ?

Pourtant, le droit à l'égalité de dignité n'est subordonné à aucune condition. Cette égale dignité est intrinsèque à l'homme qui est doué de raison et de conscience. Ce droit ne dépend pas de l'obligation d'agir dans un esprit de fraternité qui rend possible la concrétisation de ces droits. Les deux membres de la phrase sont juxtaposés. C'est tout autre chose que de dire : il a des droits, et par conséquent des obligations, ce qui supposerait que si la personne ne remplit pas ses obligations, il peut être privé de ses droits.

Malgré la formulation nuancée de l'article 1 de la DUDH, existe un courant actuellement très marqué dans les pays occidentaux, tendant à conditionner l'accès aux droits fondamentaux au motif qu'il faut responsabiliser les bénéficiaires. En France, une personne qui souhaite bénéficier d'un RSA doit signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Et que se passe-t-il si la personne pour de bonnes, ou même pour de mauvaises raisons, ne respecte pas ses engagements ?

Si je prends pour boussole les personnes les plus fragiles, ces nouvelles politiques portent en germe leur exclusion accrue.

On dit à ces personnes qui se débattent parfois en vain pour survivre : prenez d'abord vos responsabilités, puis on vous aidera, alors que sans un soutien préalable et inconditionnel, elles ne sont pas à même d'assumer leurs responsabilités. Cela revient à rendre coupables les pauvres de leur pauvreté.

La logique de ces politiques méconnaît gravement la définition adoptée en 1987 par le CES dans son avis basé sur le rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté par le père Joseph Wresinski. Elle donne un éclairage radicalement différent :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des

conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible »

Sous le couvert de la responsabilisation, ces politiques mettent en réalité en cause l'égalité de dignité, elles tolèrent que certains humains valent plus que d'autres. N'est-ce pas cette même logique qui sous-tendait l'esclavagisme, l'ultime étape de l'inégalité. N'oublions pas que l'esclavagisme n'a été aboli que durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, et remplacé, aux Etats-Unis par la Ségrégation légale, qui elle-même n'a pris officiellement fin qu'en 1965.

Permettez-moi à cet égard de citer Kofi Annan, secrétaire général des Nations-Unies, qui en 1998, au Palais Chaillot, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, rappelait les paroles d'un esclave noir américain : *vous m'accordez la liberté, cette liberté, vous ne pouviez pas me l'enlever, je l'avais dès ma naissance.*

De même, l'égalité de dignité, chaque humain la possède depuis sa naissance, personne ne peut la lui contester, même s'il n'est pas à même d'assumer ses responsabilités.

J'en viens dès lors à la troisième et dernière partie de mon intervention. Je propose de nous laisser guider par les personnes qui doivent ravalier leur dignité pour obtenir le droit de survivre. Ils nous donnent un éclairage différent.

Il y a peu, Gustave, un homme dans la force de l'âge me confiait : *Je suis né dans la misère, je vivrai dedans jusqu'à la fin.*

Pour lui, la misère n'était pas qu'une question d'argent. C'était une question de résistance, une sorte de guerre d'usure à la longue épuisante, avec bien sûr des moments de découragement. Le découragement fait partie de la vie, mais on les lui reproche systématiquement. Même s'il lui arrive de baisser les bras, Gustave continue à résister. Il refuse dans le fond de lui-même de se laisser enfermer dans l'image que lui renvoient ceux qui contestent sa dignité et celle des siens.

Un jour, il m'a parlé de sa mère : *elle vivait seule dans une maison très humide. Ce n'était pas un logement décent. On peut dire qu'il était insalubre, mais je n'aime pas ce mot. C'est comme si on disait que parce que le logement est malsain, ses habitants le deviennent aussi, et ma mère ne l'était certainement pas. D'autres auraient dit que c'était un taudis, mais je ne veux pas utiliser ce terme pour ma mère, ça lui enlèverait sa dignité. Dans l'esprit des gens, un taudis est sale.*

Lorsque cet homme se met en ménage, sa compagne et lui sont confrontés à une situation intenable. Ils se trouvent à la rue alors qu'elle est enceinte. À la veille de la naissance de leur fille aînée, il nous dit : *Que se passerait-il si des assistantes sociales venaient contrôler notre situation ? Elles pourraient faire placer l'enfant à naître d'autant plus que nous n'avons ni vêtements, ni langes, ni poussette pour lui. Heureusement, les services sociaux ignorent notre présence à Bruxelles. Mais cela veut aussi dire que nous n'aurons pas de prime de naissance : nous évitons les contrôles, mais nous ratons l'aide.*

Un peu plus tard, il nous confie encore : *Nous déménageons tellement souvent que l'administration ne suit plus le rythme. Avant même que l'agent de quartier ne fasse le contrôle pour l'inscription de domicile, nous sommes déjà partis. Ainsi, quand nous nous présentons à la commune de Bruxelles pour demander une inscription à la rue Haute, le fonctionnaire nous engueule, il nous dit qu'avec des gens comme nous, c'est impossible de tenir des registres, et il refuse. Nous devons déménager une fois de plus. Je n'étais en ordre de rien, j'étais devenu un sans-papier en Belgique*

Durant toute cette période, les services sociaux reprochent à Gustave de ne pas tenir un travail. À lui qui se débat pour assurer un abri à sa compagne et à sa fille.

Sa compagne explique à son tour : *Au début de ma deuxième grossesse, nous n'avions plus rien à manger et j'ai dû faire un pieux mensonge pour obtenir une aide. J'ai expliqué à l'assistante sociale que j'étais enceinte d'un militaire. Grâce à cela, elle a accepté de me donner des bons pour recevoir des repas à la Croix-Rouge. Il valait mieux faire ce mensonge que de faire la manche.*

Pour survivre, elle est donc amenée à renier son compagnon qui avait mauvaise réputation. Elle doit se faire passer pour une Marie-couche-toi-là pour avoir droit à des colis alimentaires.

S'humilier pour survivre.

En réalité, elle nous invite à repenser la dignité inaliénable en référence aux personnes les plus humiliées...

Et il y a matière à réflexion.

Georges de Kerchove.

Se faire entendre et comprendre en justice

4 mars 1898 : décision judiciaire retentissante ! Le bon juge de Château-Thierry, Paul Magnaud, relaxe une maman du vol d'un pain commis pour nourrir son fils qui n'avait pas mangé depuis plusieurs jours : Le droit de propriété doit s'effacer devant l'état de nécessité !

Ce juge avait mobilisé ce que Paul Bouchet appelait les « forces imaginatives du droit ». Il avait entendu les explications de la mère, il avait compris la situation inextricable dans laquelle elle se trouvait. Il introduisait un principe de proportionnalité entre le droit de propriété et le droit à la santé.

Dans le droit fil de cette introduction, je traiterai mon sujet en deux parties :

I. Aujourd'hui, les plus pauvres sont-ils, en justice, entendus et compris ?

II Quelles sont les pistes d'évolution pour une parole utile, contribuant à rendre plus effectifs les droits fondamentaux ?

Deux millions de personnes, selon l'enquête de l'Insee de 2022, sont en dessous du seuil de grande pauvreté. Ils fréquentent les palais de justice parce qu'ils y sont attirés. L'ineffectivité des droits fondamentaux, logement, santé, emploi, justice, vie familiale, culture, ne peut échapper aux juges !

Mais quelles conséquences les juges en tirent-ils sur la tenue de leurs audiences ? Quelles sont leurs ambitions ?

Les lieux de justice ne devraient-ils pas être des espaces de parole où la violation des droits fondamentaux pourrait être dénoncée et prise en compte ?

Entendons-nous, il n'est pas suffisant, pour un juge, d'écouter et de comprendre ce qu'est la vie dans la grande pauvreté ; la seule compassion n'est pas suffisante. Il s'agit pour le magistrat de déterminer si la situation de grande pauvreté est indissociable des faits qu'il a à juger ; dans ce cas, il doit l'intégrer à sa décision autant que les autres facteurs ordinairement pris en compte – le cas échéant, grâce aux « forces imaginatives du droit ».

Or les personnes du quart Monde ne croient pas qu'elles puissent être écoutées et comprises, ou crues. Lors d'un séminaire récent de philosophie sociale cherchant à mettre en évidence les différentes injustices liées aux savoirs, la première citée a été

l'injustice testimoniale Elle désigne le fait de ne pas être cru en raison d'un stéréotype négatif attaché au groupe social auquel on appartient. Pour les personnes vivant dans la pauvreté, souvent considérées comme dépourvues d'éducation, voire d'intelligence, ce phénomène est manifeste : leur parole est fréquemment considérée avec méfiance ou suspicion. A une université populaire, une militante résumait ainsi sa conviction : « Les juges nous écrasent donc on s'écrase »

Prenons l'exemple de l'assistance éducative

Partout, de la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme aux rapports d'inspections, en passant par le code civil, est affirmée la nécessité de faire participer les parents aux procédures et mesures d'assistance éducative :

- La CEDH considère que la participation adéquate suppose que le processus décisionnel soit conduit d'une telle manière que les juges aient pu « être informées des vues et intérêts des parents biologiques et en tenir dûment compte », (arrêt Strand Lobben c Norvège, Grande Chambre, 10 septembre 2019).
- Le rapport Nave-Cathala, en 2000, évoquait la « nécessité de prendre en compte la compétence et la parole des familles.
- Le rapport Gueydan, (IGAS, décembre 2019), appelait à rendre possibles des plans d'action co-construits avec les familles et les enfants, qui puissent leur apporter des soutiens plus diversifiés qu'aujourd'hui.

Qu'en est-il en pratique lors des audiences devant le juge des enfants ? Il est consensuel que la très grande majorité des dossiers d'assistance éducative relève de contextes de pauvreté, et, souvent, de cette grande pauvreté installée depuis longtemps

Alors : comment prépare-t-on une audience ? Sur quelles bases se noue le dialogue ?

1 la préparation de l'audience

Le code de procédure civile a été réformé en 2002, pour permettre aux parents d'accéder au dossier. Encore faut-il que celui-ci en temps utile le dernier rapport de l'ASE !!!

Or il arrive fréquemment que le rapport soit déposé le matin de l'audience. Aucun délai n'est imposé à l'ASE. Le juge, s'il veut permettre la consultation du rapport n'a alors d'autre choix que de décider d'un renvoi, et de ce fait, doit prolonger le placement.. S'il ne renvoie pas, l'audience se tiendra dans des conditions de tension peu propices à faire émerger une parole constructive.

Dans quel autre domaine du droit accepte-t-on un tel déni du principe du contradictoire ?

2. Sur quelle base se noue le dialogue ?

Une remarque préliminaire : Il y a, bien sûr, des contextes de violences intra-familiales, où la mesure qui s'impose est de mettre d'urgence les enfants en sécurité. Mais il faut répéter que, dans beaucoup de dossiers d'assistance éducative, conduisant à des placements, il n'y a pas de violences.

Une audience commence par l'exposé du rapport de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'ASE y décrit les « désordres familiaux », hygiène insuffisante, manque de sommeil, absentéisme scolaire, tensions ; mais elle n'analyse pas les problèmes économiques qui ont pu, au moins en partie, les causer ou les aggraver ; il n'est presque jamais question d'initiatives prises pour aider matériellement la famille. Il s'agit pourtant, selon les textes internationaux d'un impératif essentiel : les parents doivent recevoir une « aide appropriée ».

De ce fait, la litanie de difficultés éducatives ne semble explicable que par le désengagement ou l'inconscience des parents. En réalité, c'est l'absence de constats sur la situation de pauvreté vécue par la famille qui dessine, en creux, ces explications simplistes voire trompeuses.

Par conséquent, les rapports contiennent souvent des affirmations tranchées, parfois proches des stéréotypes, telles que « il n'y a pas d'adhésion au soutien à la parentalité mis en place » ou « les parents sont dans le déni ».

Les difficultés sont ainsi appréciées de manière subjective par le professionnel sans que les faits précis, concrets et vérifiables qui fondent cette appréciation soient énoncés. Par exemple, il est courant de lire, sans autre précision, que « les visites insécurisent les enfants » : faute de désigner ce qui, dans les visites, est inadapté, un tel constat ne permet pas d'engager une réflexion commune des travailleurs sociaux et de la famille sur la réalité du danger et, si il est avéré, sur les moyens à mettre en œuvre pour le faire cesser. Alors, l'audience n'est pas un point d'étape utile.

Ne généralisons pas : dans une co-formation, un magistrat exposait que la protection de l'enfance avait reproché à des parents le temps « d'écran » de leurs enfants, alors qu'il y avait des espaces de jeu au bas de l'immeuble. Après la lecture du rapport par le juge, les parents ont osé dire que le danger venait de l'extérieur, où des dealers cherchaient à recruter des jeunes pour leur trafic, ce qui s'est avéré exact.

Le temps d'audience devrait permettre d'explorer les solutions possibles au plan éducatif, bien sûr, mais aussi les réponses aux problèmes matériels lorsqu'ils perturbent ou paralysent la vie familiale. Les magistrats doivent se reconnaître le

pouvoir et le devoir d'alerter les institutions sur les situations matérielles préoccupantes, notamment le mal-logement.

Il y a, bien sûr, des bonnes pratiques sur le terrain lorsque le travail se concentre sur la recherche d'un constat partagé autour des besoins fondamentaux de l'enfant et de la manière d'y répondre. Cette bonne pratique peut aller jusqu'à la co-écriture des rapports, en amont de l'audience, qui est alors vécue de façon constructive. Écoutons le récit d'une maman accompagnée par une association qui pratique cette co-écriture

« Quand la nouvelle éducatrice est entrée dans notre vie, celle de Max et de moi, grâce à un changement de service, je traversais une période de grande instabilité et j'étais jugée comme une mère indigne. L'éducatrice nous a écoutés, tous les deux. C'était nouveau pour moi. Puis elle nous a proposé des étapes progressives en expliquant qu'elles correspondaient au besoin de sécurité de Max ; la première étape était de réussir les visites médiatisées, avec des objectifs simples. Je devais être à l'écoute de Max, en oubliant mes problèmes ; une maman totalement présente, jouant avec lui et lui montrant son amour avec des gestes et des paroles. Cette étape a été réussie. »

En deux ans, les autres étapes aussi ont été franchies : *« je trouvais le rythme trop lent mais je l'ai accepté car l'éducatrice m'a parlé du besoin de sécurité de Max, qui décrivait ses craintes ; les marches vers le retour ne devaient pas être montées trop vite »*

On sent, par ces mots, qu'une écoute et une parole, formalisées par écrit, sur le déroulement d'un accompagnement, peut construire un parcours positif.

Malheureusement, ces bonnes pratiques de co-écriture demeurent l'exception.

II Quelles sont les pistes d'évolution pour une parole utile, pour les combats individuels, d'une part, et pour les combats collectifs, d'autre part.

Deux pistes pour faciliter les combats individuels : l'accompagnement par un tiers-taisant et les modes alternatifs de règlement des litiges

Le tiers-taisant est une personne choisie par le justiciable car il a confiance en lui. Il l'accompagne avant, pendant et après l'audience ; il ne prend pas la parole

au nom du justiciable pendant l'audience. Il ne remplace pas l'avocat dont le rôle reste central...

Il s'agit de réduire les défauts de comparution, préparer la prise de parole, diminuer l'émotion de la rencontre, surmonter un blocage, en faisant revenir la mémoire sur ce qu'on avait décidé de dire, et d'aider à retenir ce qu'a dit le juge.

Une expérimentation a été mise en place à Rouen, dans le cadre d'une convention entre les chefs de juridiction et ATD Quart Monde .

Les modes alternatifs de règlement des litiges

Être attachés à l'effectivité des droits fondamentaux ne signifie pas considérer qu'il faille nécessairement aller devant les tribunaux. La conciliation ou la médiation peuvent être des voies adaptées, pour tous les justiciables potentiels, et notamment pour les personnes du quart monde.

Je souhaite simplement évoquer ici l'immense intérêt que pourrait avoir la médiation en protection de l'enfance, lorsque des malentendus, des divergences, des non-dits, se sont superposés, débouchant sur une situation qui paraît bloquée. Il s'agirait, grâce à un tiers facilitateur impartial, de faire expliciter les difficultés ressenties par les uns et les autres, les raisons de ces difficultés et d'explorer la manière dont chacun envisage de les résoudre...

Des expérimentations seraient souhaitables.

De l'individuel au collectif

Deux pistes peuvent être citées pour des actions collectives, la charte nationale de l'accès au droit et les co-formations.

La Charte nationale de l'accès au droit a été signée en 2017 avec le ministre de la Justice par des associations actives dans la lutte contre la précarité, dont ATD Quart Monde.

Je cite ce texte:,. Il s'agit , pour les personnes les plus défavorisées de « fournir toute préconisation de nature à garantir un accès effectif au droit et à la justice »

L'idée très ambitieuse de la charte est de tendre à ce que les plus pauvres puissent, dans une parole construite collectivement, recenser les dysfonctionnements qui les

empêchent de faire valoir leurs droits. Malheureusement, les tribunaux ne se sont, sauf exceptions, pas encore saisis de cet outil,

Peut-être, l'initiative du tribunal de Lyon, qui a créé un comité des usagers et a demandé à ATD Quart Monde de participer à cette expérimentation, relancera-t-elle cette volonté d'écouter les préconisations des plus pauvres pour un meilleur fonctionnement de la Justice ? Il semble que cette « bonne pratique », qui part du terrain, Lyon, et non de l'administration centrale, puisse entrer en résonance.

Les co-formations

Les « co-formations » ont été initiées par ATD pour associer des personnes en situation de grande pauvreté et des professionnels : il s'agit de partager des représentations mutuelles, de changer de regard, de créer les conditions pour que le savoir venant de l'expérience des personnes en situation de pauvreté puisse entrer en relation avec les savoirs professionnels et les savoirs académiques.

Ces co-formations sont, à leur manière, un héritage *de l'amalgame*, cher à Paul Bouchet.

Des co-formations ont été organisées à l'école de la Magistrature. Cette dynamique doit perdurer, s'intensifier.

Cela suppose de réorganiser les débats pour interroger tous les services pouvant contribuer à une solution alternative au placement.

ATD-Quart Monde, lors des débats de la loi protection de l'enfant, avait proposé que le non-respect d'un délai raisonnable strictement défini conduise à écarter le rapport

Isabelle TOULEMONDE

Les outils du droit au logement sous le feu des attaques

Noria Derdek

Responsable des études juridiques de la fondation Abbé Pierre

J'ai organisé en 2009, un colloque sur le Droit au logement opposable. Paul Bouchet est évidemment intervenu, pour l'introduire. Sa première phrase : « *Avant de parler du jour précis de la naissance du droit au logement opposable, en 2007, je voudrais dire d'emblée qu'il ne faut pas isoler ce moment de la longue préparation qui l'a précédé.* »

Cette parole est tout aussi pertinente si l'on veut éviter de voir disparaître ce droit à petit pas.

En effet, la fondation observe, avec d'autres, la ruine progressive des outils dont nous nous sommes pourvus pour faire face aux formes les plus graves du mal-logement, grand *marqueur des inégalités*¹. La faute, en premier, à une succession de gouvernements peu diligents durant un trop grand nombre d'années maintenant. Rigueur budgétaire, primauté accordée au marché, responsabilisation des ménages pauvres, tout fut et est encore bon pour justifier le long travail de sape du droit au logement² et qui risque *in fine* d'aboutir à réduire l'éligibilité au recours DALO, comme le préconisait déjà la Cour des comptes en 2022 sous-couvert d'en « restaurer la priorité »³. Plutôt que de programmer la production d'une offre suffisante de logements sociaux, plutôt que de maîtriser sérieusement et rigoureusement les prix des loyers, de l'énergie, de vente des logements et des terrains sur lesquels ils sont construits, plutôt que de renforcer les dispositifs d'aide aux personnes, de solidarité, on fait croire que le droit au logement décent pour tous est un objectif impossible à atteindre, comme on fait croire que le droit à l'hébergement de toute personne sans abri est impossible à respecter.

Ces sept dernières années, pour s'en tenir à la période 2017-2024, les coupes budgétaires opérées sur les organismes Hlm (réduction de loyer de solidarité, TVA) ont été fatales à la production de logements sociaux (82 000 logements sociaux financés en 2023, contre 125 000 en 2016), aux dépend des 2,6 millions de demandeurs en attente, dont environ la moitié vit sous le seuil de pauvreté. Parallèlement, les APL furent attaquées à plusieurs reprises (réduites

¹ *Mal-logement, un marqueur des inégalités*, Manuel Domergue, L'économie politique, août 2024.

<https://shs.cairn.info/revue-l-economie-politique-2024-3-page-19?lang=fr>

² Sur les conséquences désastreuses des arrangements de l'autorité publique avec ses obligations, voir *Le combat judiciaire pour le droit au logement*, Noria Derdek et Marc Uhry, sur Chonik. <https://blogs.mediapart.fr/collectif-chronik/blog/310824/le-combat-judiciaire-pour-le-droit-au-logement>

³ *Le droit au logement opposable (Dalo), une priorité à restaurer*, Rapport public thématique, Cour des comptes, janvier 2022.

de 5 € désindexées). Résultat, les deux piliers de la politique sociale du logement, que sont les aides à la pierre et les aides à la personnes, sont foncièrement, durablement, affaiblis.

Mais le plus inquiétants encore, c'est que les attaques ne s'arrêtent plus là. Nous pouvons en citer trois autres.

D'abord, c'est sans détour que le dernier gouvernement avait l'intention de s'en prendre à la loi SRU, qui garantit la production minimale de logements sociaux en imposant aux 2 100 plus grandes communes de France d'avoir au moins 20 à 25 % de logements sociaux sur leur territoire.

Le projet de loi « relatif au développement de l'offre de logements abordables », présenté au printemps 2024, prévoyait de pervertir cette loi emblématique en permettant aux communes de décompter dans leurs obligations une part des logements locatifs intermédiaires (LLI) qu'elles produisent. Ces LLI, dont les loyers se situent entre le logement social et le loyer de marché, sont pourtant destinés aux classes moyennes supérieures. L'effet de chaîne argué par le gouvernement (un LLI serait une voie de sortie pour un ménage du logement social qu'il libérerait pour un autre) n'a jamais été démontré.

La dissolution de l'Assemblée nationale a suspendu son examen, et Valérie Létard, nouvelle ministre du logement, laisse entendre qu'elle ne portera pas ce projet sous la nouvelle législature. Mais on peut s'attendre à ce que le débat reprenne par l'intermédiaire de divers députés et il n'est pas certain que le jeu d'alliance soit, alors, favorable aux ménages défavorisés et que la chambre des députés reste la digue retenant les velléités persistantes de nombreux sénateurs de démanteler la loi SRU.

Dans ce cas, les conséquences d'une telle légitimation des villes « hors la loi »⁴ sont connues d'avance : une baisse plus importante encore de la production Hlm dans les zones tendues (où le besoin se fait le plus ressentir).

Ensuite, nous savons que des nombreux ménages basculent chaque année dans l'indignité⁵ à cause du déficit structurel de logements abordables, d'un parc de logement qui se dégrade

⁴ *Les communes face à la loi SRU : entre contraintes réelles et manque de volonté politique*, Mai 2024. Cette enquête inédite de la fondation réalisée avec des étudiants de l'université Paris I conclue, prouve à l'appui, que la volonté politique prime dans l'atteinte des objectifs SRU. <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/les-communes-face-la-loi-sru-entre-contraintes-reelles-et-manque-de-volonte-politique>

⁵ Voir le 29^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en France 2024 dont le chapitre thématique porte du l'habitat indigne, <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/29e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2024>.

inévitablement avec le temps, et faute d'entretien suffisant, et des situations d'exclusion qui se multiplient.

Mais aucune alerte, principalement associatives, n'a pu empêcher l'adoption du décret *relatif à l'hygiène et la salubrité des locaux d'habitation* le 29 juillet 2023 qui prévoit une régression importante des normes minimales d'habitabilité et de décence. Pour résoudre la crise du logement décent financièrement abordable, l'objectif a été de ne plus qualifier d'indigne ce qui l'était jusqu'ici. Ce nouveau texte rompt avec le principe d'interdiction absolue de mise à disposition pour habitation des sous-sols et rogne sur les normes qui protègent la santé et la sécurité des occupants concernant la hauteur sous plafond, l'éclairage naturel, l'aération...

On ignore ouvertement l'enjeu de santé publique que représente le logement en ayant pleinement conscience que ce sont les ménages les plus pauvres qui se logeront dans ces pires logements.

Ce décret a été annulé, après un recours de plusieurs associations, déposé à l'initiative du DAL (auquel se sont joints ATD quart monde et la Fondation, notamment), mais seulement pour une question de procédure dans la consultation du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP). On ne sait pas si les mesures contestées resteront après nouvelle consultation du HCSP et malgré ses recommandations. Vigilance est de mise.

Enfin, comment ne pas mentionner la tolérance zéro à l'encontre des ménages acculés par tant de mesures contreproductives et que porte la loi *protégeant les logements contre l'occupation illicite* du 23 juillet 2023.

La réduction des délais de la procédure d'expulsion locative d'un mois en tout entre le commandement de payer et l'assignation en justice, du temps laissé aux locataires en difficulté pour rembourser leur dette et reprendre le paiement du loyer, de leur dernière chance de se maintenir dans leur logement, mais aussi la réduction des pouvoirs du juge de suspendre l'expulsion, est un coup de massue. Arrivant au faite des mesures indignes, la loi prévoit que les locataires qui se maintiendraient dans leur logement au-delà de la décision d'expulsion deviennent des délinquants et sont passibles d'une amende de 7 500 euros, somme qui s'ajoutera à leur dette, et qui amputera leur possibilité de retrouver un logement, même social. Quant aux personnes sans domicile à qui viendrait l'idée de trouver refuge dans des locaux vides, elles sont passibles de deux années de prison, même en cas de squat de bâtiments complètement désaffectés.

Cette loi protège la propriété immobilière sans considération ni de son usage, de la personne du propriétaire, de sa situation financière ou de ses besoins effectifs, ni des droits fondamentaux de la personne humaine qu'est l'occupant en passe d'être expulsé⁶.

On fait basculer massivement les victimes de la crise du logement dans le domaine de la délinquance. La régression est ici sans nom.

Paul Bouchet, l'optimisme, en tout cas c'est ainsi que je l'ai connu, n'aurait pas manqué de s'en indigner tout en prenant le soin de rappeler l'autre sillon, concurrent, celui que je citais en ouverture, du progrès et de son long cours, que l'on ne perd évidemment pas de vue et dans lequel la fondation d'inscrit toujours. De ce point de vue, nous pouvons tout à fait rejoindre les conclusions de Nicolas Duvoux ([renvoyer à son intervention, svp](#)). Auxquelles nous nous pouvons ajouter la méthode à suivre, donnée par le Comité européens des droits sociaux (CEDS) pour rendre concrets et effectifs les droits reconnus par les Charte sociale européenne, dont le droit au logement (article 31) et le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30), mais qui valent pour toute politique publique qui se respecte :

- a) mettre en œuvre des moyens (normatifs, financiers, opérationnels), propres à permettre de progresser réellement (...);*
- b) tenir des statistiques dignes de ce nom permettant de confronter besoins, moyens et résultats ;*
- c) procéder à une vérification régulière de l'effectivité des stratégies arrêtées ;*
- d) définir des étapes, et de ne pas reporter indéfiniment le terme des performances (...) assignées ;*
- e) être particulièrement attentifs à l'impact des choix opérés (...) sur l'ensemble des catégories de personnes concernées et singulièrement celles dont la vulnérabilité est la plus grande.⁷*

⁶ La loi protégeant les logements contre les occupations illicites : une aporie, AJDI, Septembre 2023.

⁷ Comité européen des droits sociaux, réclamation n° 39/2006, Décision sur le bien-fondé du 5 décembre 2007, points 53-54.

Des atteintes multiformes à la dignité des personnes migrantes

Par Danièle Lochak

On retrouve dans la condition d'étranger bien des points communs avec le sort des pauvres dont il a été question dans les interventions précédentes. Ils et elles sont victimes des mêmes formes et pratiques d'exclusion : qu'il s'agisse de l'accès au logement, aux soins, à la justice. Ils et elles se heurtent, de façon générale, à toute une série d'obstacles pour connaître et faire valoir leurs droits.

Mais la condition d'étranger accroît encore les risques de subir des traitements contraires à la dignité humaine. La précarité des conditions d'existence et des conditions de travail, aggravée par la précarité du droit au séjour, la vulnérabilité engendrée par la clandestinité, l'enfermement, prélude à l'éloignement forcé, constituent un terreau où ces pratiques prohibées peuvent prospérer – que ce soit sur le territoire français ou, *a fortiori*, pour celles et ceux qui cherchent à y parvenir, tout au long de leur parcours migratoire.

Les atteintes à la dignité en France...

Les personnes étrangères, quel que soit leur statut au regard du séjour, sont particulièrement exposées à subir différentes formes de **discrimination** : que ce soit à l'embauche, dans l'accès au logement ou dans la vie de tous les jours (rappelons que les discriminations sont punies par le code pénal au titre « des atteintes à la dignité de la personne »). Elles sont notamment victimes de cette forme caractéristique de discrimination raciale et quasi-systémique que sont les contrôles policiers au faciès. Si les personnes de nationalité étrangère ne sont pas les seules victimes de pratiques discriminatoires fondées sur l'origine, partageant ce sort avec les personnes issues de l'immigration et plus généralement avec l'ensemble des personnes « racisées », elles restent la cible prioritaire des contrôles d'identité qui font partie de l'arsenal destiné à débusquer les personnes en situation irrégulière.

Beaucoup de personnes étrangères se trouvent dans **l'impossibilité de gagner leur vie** en raison des obstacles de toute sorte qu'elles rencontrent pour trouver et conserver un emploi. Ceci concerne prioritairement les personnes en situation de séjour irrégulier, sachant que parmi elles beaucoup ne sont pas expulsables, soit parce qu'elles seraient en danger dans leur pays d'origine, soit en raison des leurs attaches personnelles ou familiales en France. Mais même les personnes en situation régulière se heurtent à des obstacles tels que la difficulté pour obtenir ou faire renouveler leur autorisation de travail alors même qu'elles en remplissent les conditions ou encore à la barrière des emplois fermés aux étrangers. Beaucoup parmi elles sont alors contraintes de travailler au noir dans des conditions souvent contraires à la dignité humaine – pensons à ces « forçats de l'ubérisation » que sont les livreurs d'entreprises comme Uber Eats ou Deliveroo.

C'est parmi elles aussi que l'on trouve les **victimes de « l'esclavage moderne »** – cet ensemble de pratiques qui consistent à exploiter la vulnérabilité d'autrui. Ces pratiques sont rarement poursuivies et réprimées alors même qu'elles tombent sous le coup de la loi pénale : le code pénal punit en effet le fait d'obtenir d'une personne vulnérable ou dépendante « la fourniture de services non rétribués ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli » (art. 225-13) ou de la soumettre à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine (art. 225-14).

La politique suivie dans le domaine de **la protection sociale** depuis une vingtaine d'années, peut, elle aussi, être évaluée à l'aune du principe de dignité : la suppression de l'affiliation à la sécurité sociale pour les sans-papiers, en 1993, n'est évidemment pas compensée par l'aide médicale État (AME), à laquelle l'accès est progressivement réduit et dont l'existence même est contestée. Ceci restreint – et parfois interdit – toute possibilité

d'accès aux soins dans des conditions normales pour les étrangers en situation de précarité de séjour.

Mais même ceux et celles qui sont en situation régulière n'ont droit, dans bien des cas, qu'à une protection sociale au rabais, alors même que le Conseil constitutionnel a condamné le principe des discriminations entre Français et étrangers en situation régulière dans ce domaine. Beaucoup de prestations non contributives sont en effet soumises à une condition de durée et de nature du titre de séjour : à titre d'exemple, le bénéficiaire du RSA est subordonné à la détention depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour donnant droit au travail.

Tout aussi préoccupant est le sort des **étrangers malades** – ceux et celles « dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait [entraîner] des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et qui ne pourraient pas « bénéficier effectivement d'un traitement approprié [dans leur pays d'origine] ». Ils et elles ne peuvent pas être éloignés et doivent se voir délivrer un titre de séjour. Mais dans les faits ces dispositions protectrices sont appliquées de façon de plus en plus restrictive, démentant l'idée que l'accès au séjour serait pour elles et eux un droit.

Un stade supplémentaire est franchi lorsqu'on considère le sort des personnes exilées : rassemblées dans **des campements, des squats** et autres lieux dépourvus de tout confort, exposés aux intempéries, elles sont victimes de façon récurrente d'opérations de police recourant à la violence pour faire évacuer ces campements de fortune, non sans confisquer au passage les maigres biens personnels qu'elles détiennent. Le Calais constitue le lieu emblématique – quoique non exclusif – où ces pratiques se sont déployées en toute impunité depuis plus de vingt ans.

Il faut aussi faire état des **humiliations et actes de violence physique** infligés aux personnes enfermées dans les **centres de rétention** où les conditions matérielles, d'une façon générale, se dégradent à mesure que la durée légale de la rétention s'allonge ; faire état également des **moyens de contrainte inhumains utilisés au cours des procédures d'éloignement** : coups, ligotage, bâillonnement, administration de calmants ... Aussi bien les rapports officiels du Comité pour la prévention de la torture ou du Contrôle général des lieux de privation de liberté que ceux émanant d'ONG attestent que l'enfermement des étrangers et l'éloignement forcé engendrent de multiples formes d'atteintes à la dignité humaine.

S'ajoutent bien sûr les risques de **traitements inhumains et dégradants encourus dans le pays de renvoi**. La Cour européenne des droits de l'homme oblige les États, au titre de la protection dite « par ricochet » conférée par l'article 3 qui interdit ces traitements, à prendre en considération, lorsqu'ils renvoient une personne étrangère vers son pays d'origine, les risques qu'elle encourrait dans le pays de renvoi. Cette obligation a bien été inscrite dans les textes. Malheureusement, cette protection n'existe bien souvent que sur le papier, compte tenu des exigences de preuve imposées par le juge, lorsqu'on lui demande d'annuler une mesure de renvoi, tant il est peu enclin à considérer comme établis les risques allégués, surtout lorsque, comme il est fréquent, l'étranger concerné a été débouté par l'OFPRA de sa demande d'asile.

... mais aussi aux frontières de l'Europe et sur les routes migratoires

La politique de fermeture des frontières, ainsi que les contrôles et la répression qui l'accompagnent, sont à l'origine directe d'une série de violations des droits les plus fondamentaux de l'homme : le droit à la vie, si l'on fait le compte des centaines de personnes qui, en tentant de franchir les frontières terrestres ou les océans, périssent noyées en Méditerranée ou désormais dans la Manche, au large des Canaries, entre Mayotte et les Comores, périssent asphyxiées dans des camions, meurent de froid dans les trains d'atterrissage des avions. En fermant les voies légales d'accès on les livre aux passeurs. Sur leur route ils subissent **violences, tortures, viols, travail forcé, réduction en esclavage, rançonnage, traite**. Autant d'atteintes à la dignité – qu'on retrouve aussi dans les conditions dans lesquelles les étrangers sont parqués dans les camps – que ce soit dans les hotspots grecs

ou, au sommet dans l'échelle de l'horreur, dans les camps libyens. Et si une des priorités théoriques des politiques migratoires européennes est la lutte contre le trafic illicite de migrants, elles favorisent dans les faits la traite des êtres humains pendant le parcours migratoire et une fois les personnes arrivées en Europe.

La référence à la dignité doit par conséquent, à l'évidence, déboucher sur une **contestation radicale de la politique d'immigration menée par les pays européens.**

Ce qui me conduit à ma conclusion : si l'on se rappelle que la dignité est inséparable de la revendication d'égalité (« Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits » dit l'art. 1^{er} de la DUDH), on peut fonder sur elle la revendication de la liberté de circulation : une liberté de circulation qui ne reste pas le privilège des ressortissants des pays riches, mais soit également partagée par tous les habitants de la planète, du Sud comme du Nord, de façon à mettre fin au partage du monde en deux humanités dont l'une peut circuler librement, tandis que l'autre se voit assignée à résidence et ne peut se déplacer qu'en prenant des risques majeurs pour sa vie ou son intégrité physique ou morale.

Colloque organisé en hommage à Paul Bouchet
**L'égale dignité, fondement éthique des droits de la
personne**

Conseil économique, social et environnemental

le 11 octobre 2024

**Conclusion de Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du
Conseil d'Etat**

On ne peut résumer en quelques mots la richesse des interventions et des échanges de ce jour. Je n'essaierai donc pas de le faire, en me réjouissant que les communications faites soient bientôt réunies et rendues accessibles à nous-mêmes et à un plus large public. A défaut de résumé, du moins pouvons-nous mettre en exergue trois principes sur lesquels nous nous retrouvons et qui ont été la matrice de l'action de Paul Bouchet et des personnes qui l'ont précédé à la tête d'ATD-Quart Monde. C'est :

- L'égale dignité de tous les êtres humains ;
- La misère, pensée comme déni des droits fondamentaux de la personne humaine ;
- L'impérieuse nécessité de lutter contre la misère et de promouvoir l'accès de tous aux droits de de tous.

Je pourrais m'arrêter là. Je ferai cependant six remarques supplémentaires sur l'ancrage de l'action de Paul Bouchet, l'originalité de sa pensée, l'importance de l'utopie, l'engagement sur les droits réels, la quintessence de sa démarche et l'impérieuse nécessité se poursuivre ses combats.

I. L'ancrage de l'action

Paul Bouchet n'a pas cessé de donner, comme cela a été justement souligné par Robert Guillaumond, une profondeur historique et philosophique à ses engagements et ses combats. Il a mené des actions qui ne trouvaient pas leur fin en elles-mêmes, mais dans le service effectif de la dignité des personnes. Ces actions, multiples, toujours concrètes, ont été menées dans les cadres les plus variés : administratif, judiciaire, associatif, éducatif, plus rarement

politique. Elles n'étaient pas le fruit d'improvisations, d'un activisme désordonné ou même d'un simple militantisme politique. Au contraire, elles se nourrissaient d'une pensée et d'une humanité profonde et elles s'inscrivaient dans une vision de la personne et des fins de la Cité. A force d'exalter l'agir, on perd de vue qu'une action pensée autrement qu'en termes tactiques et médiatiques produit bien plus de fruits qu'une action qui n'est pas enracinée dans un terreau de pensées et de convictions réfléchies et mûries. L'humanisme de Paul Bouchet puisait aux sources d'une philosophie et d'une anthropologie étudiées et méditées, comme d'une connaissance approfondie de l'histoire humaine.

II. L'originalité de la pensée

Comme cela a été souligné, la pensée de Paul Bouchet était une pensée incarnée, dérangeante et mobilisatrice. Incarnée dans le réel, dérangeante pour les tenants du désordre établi et mobilisatrice au sein du corps social. Cette pensée était tout, sauf destinée à des groupuscules ratiocinants. Elle s'attachait, comme l'action qui en résultait, à l'union et la mobilisation de tous.

Cette action a été placée sous le sceau de « l'amalgame », expression qu'ont utilisée plusieurs intervenants de ce jour, et il n'est pas douteux que Paul Bouchet a validé et même utilisé cette expression qui est trop souvent utilisée de manière péjorative. Ce mot renvoie en fait à une idée très juste qui consiste à croiser et à mobiliser des savoirs et des pratiques, des compétences, des qualifications et des regards différents, mais complémentaires. C'est ainsi que l'on peut transformer le réel.

Paul Bouchet a été, ce faisant, un artisan de convergences et de synergies dans ses multiples engagements en mobilisant, sur des projets les plus divers, des personnes d'origines et de cultures différentes, des personnes qui, dans le monde ordinaire, ne se connaissent pas, ne se parlent pas et ne peuvent donc pas interagir.

III. L'importance de l'utopie

Au-delà des objectifs pratiques ou opérationnels qu'il s'assignait, Paul Bouchet a constamment tenu à faire vivre l'utopie comme horizon de son action. C'est d'ailleurs la notion d'utopie qui résume le mieux son parcours et fournit le titre des ses souvenirs. Il a été porteur d'une boussole lui permettant de s'orienter dans le champ des possibles, de discerner les voies les plus pertinentes, pour, à partir du refus de la négation des droits, s'attacher à transformer le possible dans une nouvelle réalité qui dépasse et transcende la précédente. C'est cela l'utopie pour lui ; ce n'est pas un ailleurs indéterminé ou un rêve désincarné, mais la volonté de dépassement des limites assignées aux actions des personnes ou de la communauté humaine dans son ensemble.

Du militant étudiant qui fait adopter la Charte de Grenoble à l'avocat qui soutient des causes perdues d'avance, qu'il s'agisse de celle de militants syndicaux ou de membres du FLN en

Algérie, puis au président du Fonds d'action sociale, au conseiller d'Etat qui propose de nouvelles politiques publiques « en rupture », au président de la Commission consultative des droits de l'homme et au président d'ATD-Quart Monde, en passant par des actions comme la restauration et l'animation du château de Goutelas, c'est toujours l'utopie qui guide l'action de Paul Bouchet. Une utopie qui se conjugue avec l'ancrage dans le réel et le concret.

IV. L'engagement sur les droits réels

Paul Bouchet a toujours refusé de se satisfaire de la proclamation de droits abstraits qui trouveraient en eux-mêmes leur propre fin. Il ne suffit pas de proclamer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen comme on l'a fait le 26 août 1789 ou la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme cela advint au Palais de Chaillot le 10 décembre 1948. Ces déclarations constituent un éminent point de départ. Elles ne sont pas un point d'arrivée.

Par conséquent, il a pensé les droits de l'homme en ne séparant pas les droits civils et politiques - les droits « nobles » - des droits économiques et sociaux, dont le respect est la condition de l'exercice des premiers, mais aussi la condition du respect de la dignité humaine. Or les seconds droits restent trop souvent, au sens propre du terme, seconds, pour ne pas dire «secondaires ».

C'est l'occasion de relever, pour le déplorer, la complète asymétrie qui existe entre ces deux catégories de droits. L'effectivité des premiers est de mieux en mieux protégée et garantie par les cours suprêmes et constitutionnelles des Etats, notamment en France, et par les cours européennes et internationales, alors que les droits économiques et sociaux n'ont acquis, sauf à la marge - c'est le cas, en France, avec certains objectifs de valeur constitutionnelle -, qu'un statut purement déclaratif : leur effectivité est encore à consacrer, pas seulement dans le champ du réel, mais aussi dans l'ordre du droit. Par exemple, les articles 27 à 38 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui sont relatifs à la solidarité, n'ont guère inspiré de jurisprudence garantissant si peu que ce soit ces droits, tandis que la question d'une législation sur les droits opposables mérite d'être repensée à nouveaux frais et non pas abandonnée en rase campagne.

V. La quintessence de la démarche

Paul Bouchet a été un penseur et une conscience en action. Plutôt que de tenter de dire avec approximation ce qu'il a voulu faire et qu'il a fait, je me reporterai à ce qu'il a écrit au dernier chapitre « L'utopie dernière » de son ouvrage *Mes sept utopies*¹. Le cœur de sa pensée a été :

1/ le refus de l'inacceptable

¹ Les éditions de l'Atelier, 2^{ème} édition, avril 2012, 176 p.

Le pire de la condition humaine est de se résigner au pire. Paul Bouchet n'est assurément pas tombé dans le piège de l'attentisme et du renoncement. Il n'a cessé, dans toutes ses fonctions et presque ses états de vie, de voir l'inacceptable, de le discerner, de le nommer, de le flétrir et de le combattre de toutes ses forces. Naturellement, aucun d'entre nous ne peut prétendre changer le monde, a fortiori seul. Mais chacun a la possibilité de s'engager, ou non, dans des actions collectives pour faire reculer l'inacceptable. Paul Bouchet s'est engagé et il a mené ses actions à partir d'une vision du Bien commun et de la première utopie qui nous réunit à la suite de nombreuses figures inspirantes : refuser la misère et le déni des droits, faire vivre la dignité de la personne humaine.

2/ l'expérience de l'indivisible

Paul Bouchet a aussi mis l'accent sur l'unité et l'indivisibilité : celle des droits civils et politiques, mais aussi économiques et sociaux. Mais il a aussi souligné avec justesse l'indivisibilité de la personne, en ne voulant pas séparer l'esprit, le cœur et la volonté. C'est de cette conviction en particulier qu'est née, notamment sous l'inspiration de René Cassin, la rédaction de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme : les hommes naissent libres et égaux en droit et en dignité.

3/ la reconnaissance et même la foi dans l'invisible

L'ouverture sur l'espérance est sous-jacente à tous les combats qu'a menés Paul Bouchet. Celui-ci s'est, dans ce contexte, ouvert et confronté sans œillères à toutes les grandes traditions religieuses, à leurs ressources et à leurs potentialités de dialogue. Il en a tiré une forme de quintessence de sagesse qui a nourri son action et ses combats.

Comme il l'écrit dans les toutes dernières lignes du dernier chapitre de *Mes sept utopies*, « Pour s'opposer à l'immobilisme dogmatique, comme à l'orgueil scientifique, il faut accepter l'existence d'un Invisible qui transcende, qu'on se reconnaisse utopiste ou non, la brève destinée humaine. L'Homme marche vers cet Invisible qu'il ne possèdera jamais, mais dont le désir de conquête fait précisément de lui un être humain »².

VI. Le combat continue

L'évocation de la figure de Paul Bouchet, à qui cette journée est dédiée, n'est en rien nostalgique. Elle ravive au contraire notre foi et nos forces dans le combat contre l'exclusion, la maltraitance, l'humiliation des personnes et toutes les formes de discrimination. Comme l'ont montré les communications et les échanges de cet après-midi, le combat pour l'égalité de dignité des êtres humains et l'accès de tous aux droits fondamentaux est toujours d'actualité dans les multiples domaines qui ont été explorés. Il est même plus que jamais d'actualité, dans un contexte où la grande pauvreté, loin de diminuer, s'enracine et progresse dans notre pays. En poursuivant les combats de Joseph Wresinski, Geneviève Anthonioz-de Gaulle et Paul Bouchet, nous répondrons donc à un mal profond qui ne peut que nous interpeler.

² Op. cit. p. 166.

Dans l'immédiat, le mieux que nous puissions faire est de diffuser et faire connaître, en particulier auprès des plus jeunes de nos compatriotes, l'appel que nous venons d'adopter de manière unanime et qui réaffirme avec force nos convictions et nos priorités. C'est, au passage, le plus bel hommage que nous puissions rendre à la mémoire de Paul Bouchet.

Cela dit, nous ne devons pas nous bercer d'illusions. Il nous appartient en effet de livrer et de gagner la bataille des idées sur le thème de la grande pauvreté. Or force est de reconnaître que la cause qui nous réunit fait aujourd'hui moins consensus qu'hier et que le rapport de forces nous est moins favorable qu'il n'était il y a 20, 30 ou 40 ans. C'est d'ailleurs il y a environ un quart de siècle qu'étaient adoptées les lois d'orientation contre l'exclusion, la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain, dite « loi Gayssot », toujours exposée au risque du démantèlement, la loi sur la couverture maladie universelle ou la loi instaurant un droit au logement opposable. Voterait-on encore aujourd'hui de tels textes ? Poser cette question, c'est déjà un peu y répondre.

Face à cette bataille culturelle qui n'est pas bien engagée, il nous faut mobiliser nos forces pour faire front, défendre les acquis des dernières décennies et faire progresser la cause de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et, en particulier, les droits de ceux qui sont les plus démunis. La figure de Paul Bouchet est, pour nous, une source d'inspiration pour aborder ce combat et les échéances qui sont devant nous.